

Aviva Retraite Professionnelle (ARP)

Rapport sur la Solvabilité et la Situation
Financière (SFCR)

Exercice 2020

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES	6
SYNTHESE DES CHANGEMENTS MAJEURS SURVENUS SUR L'ANNEE 2020	7
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....	9
A.1 Activité Vie.....	9
A.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise	9
A.1.2 Présentation Générale de l'Activité	9
A.2 Résultat de souscription	10
A.2.1 Compte de résultat comptable.....	10
A.2.2 Résultat par ligne d'activité.....	14
A.3 Résultat des investissements	18
A.3.1 Résultats financiers des activités d'investissements.....	18
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance	20
B.1.1 Structure de gouvernance	20
B.1.2 Comités spécialisés	21
B.1.3 Structure et organigramme d'Aviva France.....	22
B.1.4 Politique et pratique de la rémunération.....	23
B.1.5 Autres informations.....	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	24
B.2.1 Contexte et objectifs	24
B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	24
B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France	25
B.2.4 Les processus mis en place par Aviva France.....	25
B.3 Système de gestion des risques	27
B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs	27
B.3.2 Cadre de gestion du capital.....	30
B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques	32
B.3.4 Une gouvernance intégrée	33
B.4 Système de Contrôle Interne	34
B.4.1 Contrôle interne	34
B.4.2 Vérification de la Conformité	36
B.5 Fonction Audit Interne	38
B.5.1 Les activités de l'Audit Interne.....	38
B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne.....	39
B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne.....	39
B.6 Fonction Actuarielle	41

B.7	Sous-traitance	42
B.7.1	La politique de sous-traitance.....	42
B.7.2	Détails sur les prestataires de services	43
B.7.3	Les responsables des fonctions clés sous-traitées	44
C.	PROFIL DE RISQUE	46
C.1	Risque de souscription	46
C.1.1	Exposition	46
C.1.2	Risque de concentration.....	48
C.1.3	Atténuation des risques	48
C.2	Risque de marché	49
C.2.1	Exposition	49
C.2.2	Risque de concentration.....	49
C.2.3	Atténuation des risques	50
C.3	Risque de crédit	51
C.3.1	Exposition	51
C.3.2	Risque de concentration.....	52
C.3.3	Atténuation des risques	52
C.4	Risque de liquidité	53
C.4.1	Exposition	53
C.4.2	Risque de concentration.....	54
C.4.3	Atténuation de risque.....	54
C.5	Risque opérationnel	55
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	57
D.1	Actifs	58
D.1.1	Ecart d'acquisition.....	58
D.1.2	Frais d'acquisition reportés.....	58
D.1.3	Actifs incorporels	58
D.1.4	Immobilier	59
D.1.5	Obligations.....	59
D.1.6	Fonds d'investissement.....	60
D.1.7	Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)	61
D.1.8	Trésorerie et équivalents trésorerie.....	61
D.1.9	Autres postes d'actif	61
D.2	Provisions techniques	62
D.2.1	Valorisation des provisions techniques	62
D.2.2	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	63
D.2.3	Evolution des hypothèses utilisées	63
D.3	Autres passifs	63
D.3.1	Autres postes de passif	63
D.4	Méthode de valorisation alternative	63

E. GESTION DU CAPITAL	65
E.1 Fonds propres	65
E.1.1 Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité	65
E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise	66
E.2.1 Besoin global de Solvabilité.....	67
E.3 Non-respect du capital de solvabilité requis	67
ANNEXES	68
Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Aviva France	68
Annexe 2 : Glossaire Aviva France	69

Liste des tableaux

Tableau 1 – ARP - Décomposition du résultat net en 2019 & 2020.....	10
Tableau 2 – ARP – Décomposition du résultat technique net en 2019 & 2020.....	10
Tableau 3 – ARP - Produits des placements nets de charges en 2019 & 2020.....	11
Tableau 4 – ARP - Allocation des produits des placements nets de charge en 2019 & 2020.....	11
Tableau 5 – ARP - Variation des provisions techniques en 2019 & 2020.....	11
Tableau 6 – ARP – Décomposition des frais par nature en 2019 & 2020.....	12
Tableau 7 – ARP - Décomposition des frais par destination en 2019 & 2020.....	13
Tableau 8 – ARP - Résultat technique Vie en 2019 & 2020.....	14
Tableau 9 – ARP - Décomposition du résultat technique par ligne d'activité en 2019 & 2020.....	15
Tableau 10 – ARP - Compte de résultat simplifié sur la retraite Euro en 2019 & 2020.....	16
Tableau 11 – ARP - Compte de résultat simplifié sur la retraite UC en 2019 & 2020.....	17
Tableau 12 – ARP - Résultat financier des placements en euros en 2019 & 2020.....	18
Tableau 13 – ARP - Résultat financier des placements en UC en 2019 & 2020.....	18
Tableau 14 – ARP – Liste des politiques du Groupe et politiques locales.....	28
Tableau 15 – ARP - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2020.....	46
Tableau 16 – ARP - Risques de souscription inhérents au 31/12/2020.....	47
Tableau 17 – ARP - Risques de souscription non modélisés au 31/12/2020.....	48
Tableau 18 – ARP - Risques de marché inhérents au 31/12/2020.....	49
Tableau 19 – ARP - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2020.....	50
Tableau 20 – ARP - Risques de crédit inhérents au 31/12/2020.....	51
Tableau 21 – ARP - Bilan comptable au 31/12/2020.....	57
Tableau 22 – ARP - Ecart d'acquisition au 31/12/2020.....	58
Tableau 23 – ARP - Frais d'acquisition au 31/12/2020.....	58
Tableau 24 – ARP - Actifs incorporels 31/12/2020.....	58
Tableau 25 – ARP - Actifs immobiliers au 31/12/2020.....	59
Tableau 26 – ARP – VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières au 31/12/2020.....	59
Tableau 27 – ARP - Obligations au bilan comptable au 31/12/2020.....	59
Tableau 28 – ARP - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2020.....	60
Tableau 29 – ARP - Fonds d'investissement au bilan comptable au 31/12/2020.....	60
Tableau 30 – ARP - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2020.....	60
Tableau 31 – ARP - Placements en représentation de contrats en UC au bilan comptable au 31/12/2020.....	61
Tableau 32 – ARP - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan comptable au 31/12/2020.....	61
Tableau 33 – ARP - Autres postes d'actif au bilan comptable au 31/12/2020.....	61
Tableau 34 – ARP - Provisions techniques au bilan comptable au 31/12/2020.....	62
Tableau 35 – ARP - Autres postes de passif au bilan comptable au 31/12/2020.....	63
Tableau 36 – ARP - Fonds propres éligibles à la marge de solvabilité à fin 2020.....	65
Tableau 37 – ARP - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2020.....	66
Tableau 38 – ARP – Exigence minimale de solvabilité requise à fin 2020.....	66
Tableau 39 – ARP – Couverture de solvabilité à fin 2020.....	67

Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Le présent rapport peut contenir des déclarations prospectives, portant sur des événements, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, concernant l'activité future, et plus généralement la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie d'Aviva. Ces déclarations n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir des termes tels que « peut », « va », « devrait », « estime », « envisage », « prévoit » ou de sens similaires.

Ces déclarations se fondent sur des opinions et hypothèses formulées au moment de l'établissement du présent rapport, et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant, notamment, l'environnement économique et politique, la situation concurrentielle, les conditions et performances des marchés financiers (en particulier la fluctuation des taux d'intérêt), la fréquence et la gravité des sinistres assurés, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats et les changements en matière législative, réglementaire et normative.

La société ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues dans ce rapport n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La responsabilité de la société, ou plus généralement du groupe Aviva, ne saurait être engagée.

Synthèse des changements majeurs survenus sur l'année 2020

A. Activités et résultats

- Après avoir été le premier assureur à mettre en place, en 2018, un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), et l'un des premiers acteurs à lancer son produit de retraite individuel PERIN en 2019, Aviva France a poursuivi son objectif de développement sur le marché de la retraite professionnelle. Les résultats commerciaux ont été exceptionnels en 2020, en dépit d'un contexte économique aussi atypique que défavorable, en lien avec la crise sanitaire du COVID-19, avec un encaissement en hausse de 62% par rapport à l'année précédente, dont le taux d'unités de compte s'établit à 77%, plaçant Aviva France dans son ensemble, et Aviva Retraite Professionnelle en particulier parmi les acteurs majeurs sur le marché de la retraite professionnelle en France.

B. Système de gouvernance

- En date du 20 novembre 2020, Serge Da Mariana a été nommé administrateur et directeur général, en remplacement d'Arthur Chabrol, démissionnaire à cette même date.
- Un processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) spécifique à ARP a été mis en place en 2019, et se place au cœur du système de gestion des risques. Le rapport ORSA d'ARP pour l'année 2020 a été validé par le Conseil d'Administration d'ARP.

C. Profil de risque

- La création d'ARP a permis de mettre en place une meilleure gestion des risques spécifiques à la gestion des engagements de retraite professionnelle, soit essentiellement les contrats Madelin, les articles 39, 82 et 83 et les IFC (hors médailles du travail), dans un cadre réglementaire adapté aux garanties de long terme.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

- Le calcul de la marge de solvabilité d'ARP, en tant que FRPS, repose principalement sur les données issues de son bilan comptable.

E. Gestion du capital

- Avec un ratio de couverture de son exigence de marge de solvabilité de 422%, ARP satisfait largement aux exigences réglementaires au 31/12/2020.
- Il est à noter qu'en vertu de l'article R.385-1 du Code des Assurances, et après en avoir formulé la demande et obtenu l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ARP intègre des plus-values latentes dans le calcul de sa marge de solvabilité.

Section A

Activités et Résultats

A.1	ACTIVITÉ VIE.....	9
A.2	RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION	10
A.3	RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS	18

A. Activités et résultats

A.1 Activité Vie

A.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise

Aviva Retraite Professionnelle est une société anonyme au capital de 105 455 800 euros, régie par le code des assurances, filiale à 100% d'Aviva Vie, qui est elle-même filiale à 100% de la société Aviva France.

Aviva Retraite Professionnelle est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 Place de Budapest – CS 92459

75 436 Paris Cedex 09

Les états financiers d'Aviva Retraite Professionnelle sont certifiés par des Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes, actuellement :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villers

92208 Neuilly-sur-Seine

Aviva Retraite Professionnelle est consolidée en intégration globale par le groupe Aviva Plc, lui-même soumis au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA), organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques.

Il convient de noter qu'en date du 23 février 2021, le groupe Aviva Plc a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec Aéma Groupe en vue de la cession de l'intégralité de ses activités françaises (comprenant la société Aviva Retraite Professionnelle).

A.1.2 Présentation Générale de l'Activité

La société Aviva Retraite Professionnelle (ARP), créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'ACPR, est le FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) du sous-groupe Aviva France. Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

L'encaissement enregistré en 2020 par Aviva Retraite Professionnelle s'établit à 541 millions d'euros, en forte hausse de 62% par rapport à 2019, et se répartit entre :

- Le Fonds Garanti pour 125 millions d'euros, soit 23%
- Les Unités de Compte pour 416 millions d'euros, soit 77%.

Au 31 décembre 2020, l'épargne gérée représente 5,3 milliards d'euros et se décompose comme suit :

- Fonds Garanti : 3,2 milliards d'euros
- Unités de Compte : 2,1 milliards d'euros (soit une proportion d'encours en UC de 40%).

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Compte de résultat comptable

Le résultat net pour l'exercice 2020 est une perte de 29,9 M€, à comparer à une perte de 8,6 M€ en 2019.

Il se décompose comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Résultat technique vie	(33,3)	6,7	(40,0)	ns
Résultat technique non-vie	0,8	1,2	(0,4)	ns
Résultat technique	(32,5)	7,9	(40,4)	ns
Produits nets des placements alloués sur le non technique	1,1	2,6	(1,5)	(58)%
Autres éléments	1,4	0,1	1,3	ns
Impôt sur les sociétés	0,1	(19,2)	19,3	ns
Résultat de l'exercice	(29,9)	(8,6)	(21,3)	ns

Tableau 1 – ARP - Décomposition du résultat net en 2019 & 2020

Au sein de ce résultat global, le résultat technique, qui affiche une perte de 32,5 M€ (contre un profit de 7,9 M€ en 2019) peut être détaillé comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Primes brutes	540,6	332,9	207,7	62%
Primes cédées en réassurance	-	-	-	-
Produits des placements	115,0	151,5	(36,5)	(24)%
Ajustement ACAV net	10,6	252,9	(242,3)	ns
Charges de sinistres brutes	(197,1)	(160,5)	(36,6)	23%
Sinistres cédés en réassurance	-	-	-	-
Variation des provisions techniques nettes de réassurance	(349,1)	(456,7)	107,6	ns
Participation au résultat	(65,3)	(68,5)	3,2	(5)%
Frais d'acquisition	(62,0)	(23,4)	(38,6)	165%
Frais d'administration	(30,5)	(28,3)	(2,2)	8%
Charges des placements	(21,2)	(17,1)	(4,1)	23%
Autres produits techniques nets des autres charges	26,5	25,1	1,4	6%
Résultat technique net	(32,5)	7,9	(40,4)	ns

Tableau 2 – ARP – Décomposition du résultat technique net en 2019 & 2020

A.2.1.1 Les primes

Le chiffre d'affaires brut de réassurance s'élève pour 2020 à 540,5 M€ en vie et 0,1 M€ en non-vie, soit un total de 540,6 M€, contre 332,9 M€ en 2019.

A.2.1.2 Produits et charges des placements

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 95,0 M€, contre 137,0 M€ en 2019.

Ce chiffre se ventile comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Revenus et charges courants	88,3	131,0	(42,8)	(33)%
Résultat des opérations de cessions	11,4	7,3	4,1	56%
Dotations et reprises de provisions	-	-	-	-
Amortissement des immeubles	-	-	-	-
Frais internes liés à la gestion financière	(4,7)	(1,3)	(3,3)	ns
Produits des placements nets de charges	95,0	137,0	(42,0)	(31)%

Tableau 3 – ARP - Produits des placements nets de charges en 2019 & 2020

L'allocation réglementaire de ces produits, au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Compte technique vie	93,0	133,2	(40,2)	(30)%
Compte technique non-vie	0,9	1,2	(0,3)	(28)%
Compte non technique	1,1	2,6	(1,4)	(56)%
Produits des placements nets de charges	95,0	137,0	(42,0)	(31)%

Tableau 4 – ARP - Allocation des produits des placements nets de charge en 2019 & 2020

A.2.1.3 Les sinistres

La charge des sinistres nette de réassurance s'élève à 197,0 M€ en vie et à 0,1 M€ en non-vie, soit un total de 197,1 M€, contre 160,5 M€ en 2019.

A.2.1.4 Provisions d'assurance et autres provisions techniques

La variation des provisions techniques nettes de réassurance s'est traduite par une reprise de 349,1 M€ en 2020 en vie, contre une reprise de 456,7 M€ en 2019. Elle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Provisions exprimées en euros	(69,2)	(110,6)	41,4	(37)%
Provisions exprimées en unités de compte	(279,9)	(346,1)	66,2	(19)%
Incidence des frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Provisions techniques brutes de réassurance	(349,1)	(456,7)	107,6	(24)%
Part des réassureurs dans la variation des provisions	-	-	-	-
Provisions techniques nettes de réassurance	(349,1)	(456,7)	107,6	(24)%

Tableau 5 – ARP - Variation des provisions techniques en 2019 & 2020

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent, par ailleurs, dans le compte de résultat par un produit de 10,6 M€, contre un produit de 252,9 M€ en 2019.

A.2.1.5 Participation aux résultats

La participation aux résultats nette de réassurance, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 65,3 M€ en vie, contre 68,5 M€ en 2019.

A.2.1.6 Frais d'acquisition et d'administration

Les frais d'acquisition s'élèvent à 62,0 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions, et incluent notamment la variation des frais d'acquisition reportés, compensée dans les provisions techniques.

Les postes frais d'administration et autres frais s'élevant à 30,5 M€, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, ou à la gestion de sinistres ou des placements.

Les frais par nature

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Commissions	66,4	32,7	33,7	ns
Charges externes	26,3	18,4	7,9	42%
Impôts et taxes	0,9	1,2	(0,3)	(31%)
Amortissements et provisions	0,0	0,0	0,0	ns
Sous-total des charges par nature	93,6	52,3	41,3	23%
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Frais d'administration	-	-	-	-
Frais de règlement des sinistres	0,1	(0,2)	0,3	ns
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Sous-total autres charges	0,1	(0,2)	0,3	ns
Total	93,7	52,1	41,6	80%

Tableau 6 – ARP – Décomposition des frais par nature en 2019 & 2020

Les frais par destination

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Vie				
Frais de règlement des sinistres	0,6	0,2	0,4	ns
Frais d'acquisition	62,0	23,4	38,6	Ns
Frais d'administration	30,5	28,2	2,3	8%
Frais de gestion des placements	0,6	0,3	0,3	96%
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Sous-total Vie	93,7	52,1	41,6	80%
Non Vie				
Frais de règlement des sinistres	0,0	0,0	0,0	ns
Frais d'acquisition	0,0	0,0	(0,0)	ns
Frais d'administration	0,0	0,0	(0,0)	ns
Frais de gestion des placements	0,0	0,0	0,0	ns
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Sous-total Non Vie	0,0	0,0	(0,0)	ns
Total	93,7	52,1	41,6	80%

Tableau 7 – ARP - Décomposition des frais par destination en 2019 & 2020

A.2.1.7 Autres produits et charges techniques

Les autres produits nets de charges techniques s'élèvent à 26,5 M€ en 2020 contre 25,1 M€ en 2019.

A.2.2 Résultat par ligne d'activité

A.2.2.1 Analyse des résultats entre 2019 et 2020

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Marge technique hors provisions globales	18,1	(48,3)	66,4	ns
Variation des provisions techniques	(12,7)	17,2	(29,9)	ns
Marge technique nette	5,4	(31,1)	36,5	ns
Revenus des placements nets en compte technique	94,5	134,8	(40,3)	(30)%
Participation aux résultats	(65,3)	(68,5)	3,2	(5)%
Marge financière	29,2	66,3	(37,1)	(56)%
Commissions	(66,5)	(32,7)	(33,8)	ns
Frais généraux	(27,1)	(19,7)	(7,4)	38%
Autres produits techniques nets des autres charges	26,5	25,1	1,4	6%
Commissions et frais	(67,1)	(27,3)	(39,8)	ns
Résultats techniques Vie et Non Vie	(32,5)	7,9	(40,4)	ns
Autres produits non techniques nets de charges	0,0	1,7	(1,7)	ns
Impact impôt sur variation réserve de capitalisation	2,5	1,0	1,5	ns
Impôt sur les sociétés	0,1	(19,2)	19,3	ns
Résultat non technique et impôt	2,6	(16,5)	19,1	Ns
Résultat net	(29,9)	(8,6)	(21,3)	ns

Tableau 8 – ARP - Résultat technique Vie en 2019 & 2020

Le résultat avant impôt en 2020 est une perte de 30,0 M€ contre un gain de 10,6 M€ en 2019, soit un écart de 40,6 M€ dont la plus grande partie (29,9 M€) est liée à la variation des provisions globales.

Pour mémoire, deux mouvements inverses de montants significatifs et quasi identiques avaient été enregistrés en 2019 : dotation d'une provision complémentaire de rentes à hauteur de 56 M€, suite à la baisse du taux d'actualisation, et revenus immobiliers exceptionnels perçus sur une SCPI, pour 55 M€.

Hors ces mouvements la marge technique hors provisions globales affiche une hausse de 10,7 M€ et la marge financière une hausse de 17,9 M€.

Dans un contexte de fort développement d'affaires nouvelles, avec la commercialisation de plans d'Epargne retraite individuelle dans le cadre de la loi PACTE, les frais et commissions (notamment liées à l'acquisition) affichent une hausse significative.

L'analyse des résultats par lignes d'activité en 2020 est présentée ci-après (montants nets de réassurance) :

Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros	Retraite €	Retraite UC	Complémentaires	Total
Au 31/12/2020				
Marge technique hors provisions globales	(5,2)	23,3	-	18,1
Variation des provisions globales	(12,7)	-	-	(12,7)
Marge technique	(17,9)	23,3	-	(5,4)
Revenus des placements nets	92,4	1,2	0,9	94,5
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(63,8)	(1,5)	-	(65,3)
Marge financière	28,6	(0,3)	0,9	29,2
Commissions	(22,4)	(44,1)	-	(66,5)
Frais	(8,9)	(18,2)	-	(27,1)
Autres produits techniques nets des autres charges	-	26,5	-	26,5
Commissions et frais	(31,3)	(35,8)	-	(67,1)
Résultat Technique	(20,6)	(12,8)	0,9	(32,5)
Au 31/12/2019				
Marge technique hors provisions globales	(68,6)	20,3	-	(48,3)
Variation des provisions globales	17,2	-	-	17,2
Marge technique	(51,4)	20,3	-	(31,1)
Revenus des placements nets	131,6	2,0	1,2	134,8
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(66,4)	(2,1)	-	(68,5)
Marge financière	65,2	(0,1)	1,2	66,3
Commissions	(7,2)	(25,5)	-	(32,7)
Frais	(7,7)	(12,0)	-	(19,7)
Autres produits techniques nets des autres charges	(0,4)	25,5	-	25,1
Commissions et frais	(15,3)	(12,0)	-	(27,3)
Résultat Technique	(1,5)	8,2	1,2	7,9
Variation				
Marge technique hors provisions globales	63,4	3,0	-	66,4
Variation des provisions globales	(29,9)	-	-	(29,9)
Marge technique	33,5	3,0	-	36,5
Revenus des placements nets	(39,2)	(0,8)	(0,3)	(40,3)
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	2,6	0,6	-	3,2
Marge financière	(36,6)	(0,2)	(0,3)	(37,1)
Commissions	(15,2)	(18,6)	-	(33,8)
Frais	(1,2)	(6,2)	-	(7,4)
Autres produits techniques nets des autres charges	0,4	1,0	-	1,4
Commissions et frais	(16,0)	(23,8)	-	(40,0)
Résultat Technique	(19,1)	(21,0)	(0,3)	(40,4)

Tableau 9 – ARP - Décomposition du résultat technique par ligne d'activité en 2019 & 2020

Retraite Euro

Entre 2019 et 2020 le chiffre d'affaires est passé de 90,9 M€ à 124,7 M€. Le résultat technique évolue comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Marge technique hors provisions globales	(5,2)	(68,6)	63,4	(92%)
Variation des provisions globales	(12,7)	17,2	(29,9)	ns
Marge technique nette	(17,9)	(51,4)	33,5	(65%)
Revenus des placements nets	92,4	131,6	(39,2)	(30%)
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(63,8)	(66,4)	2,6	(4%)
Marge financière	28,6	65,2	(36,6)	(56%)
Commissions	(22,4)	(7,2)	(15,2)	ns
Frais	(8,9)	(7,7)	(1,2)	16%
Autres produits techniques nets de charges	-	(0,4)	0,4	ns
Commissions et frais	(31,3)	(15,3)	(16,0)	ns
Résultat technique	(20,6)	(1,5)	(19,1)	ns

Tableau 10 – ARP - Compte de résultat simplifié sur la retraite Euro en 2019 & 2020

Le résultat technique est une perte de 20,6 M€ en 2020, contre une perte de 1,5 M€ en 2019, soit une dégradation de plus de 19 M€.

Si l'on exclut les impacts exceptionnels de l'année 2019, avec un provisionnement complémentaire de rentes d'une part (56M€ liés à la baisse du taux d'actualisation) et, d'autre part l'enregistrement de revenus immobiliers exceptionnels sur une SCPI (55 M€), ainsi que la variation inversée des provisions globales, le résultat technique sous-jacent affiche une amélioration assez nette en 2020.

Dans un contexte de fort développement d'affaires nouvelles, avec la commercialisation de plans d'Epargne retraite individuelle dans le cadre de la loi PACTE, les frais et commissions (notamment liées à l'acquisition) affichent une hausse significative.

Retraite UC

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Marge technique hors provisions globales	23,3	20,3	3,0	15%
Variation des provisions globales	-	-	-	-
Marge technique nette	23,3	20,3	3,0	15%
Revenus des placements nets	1,2	2,0	(0,8)	(40%)
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(1,5)	(2,1)	0,6	(29%)
Marge financière	(0,3)	(0,1)	(0,2)	ns
Commissions	(44,1)	(25,5)	(18,6)	73%
Frais	(18,2)	(12,0)	(6,2)	52%
Autres produits techniques nets de charges	26,5	25,5	1,0	4%
Commissions et frais	(35,8)	(12,0)	(23,8)	(36%)
Résultat technique	(12,8)	8,2	(21,0)	ns

Tableau 11 – ARP - Compte de résultat simplifié sur la retraite UC en 2019 & 2020

Le résultat technique 2020 est une perte de 12,8 M€, contre un profit de 8,2 M€ en 2019, qui s'explique notamment par le fort développement des affaires nouvelles liées à la loi PACTE et à la commercialisation de contrats d'épargne retraite qui s'accompagne d'une forte hausse des frais et commissions (notamment liées à l'acquisition).

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Résultats financiers des activités d'investissements

Le résultat financier s'établit comme suit pour l'exercice 2020 :

Placements en euros

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Revenus nets	82,1	127,4	(45,3)	(36%)
Plus-values nettes y compris mouvements sur la réserve de capitalisation	11,3	7,4	3,9	56%
Produits des placements nets de charges	93,4	134,8	(41,4)	(31%)
Participation attribuée à des contrats (y compris Intérêts techniques)	(64,0)	(63,9)	(0,1)	ns
Variation de la provision pour participation aux bénéfices	0,2	(2,4)	2,6	ns
Participation aux résultats	(63,8)	(66,3)	2,5	(4%)
Résultat financier	29,6	68,5	(38,9)	ns

Tableau 12 – ARP - Résultat financier des placements en euros en 2019 & 2020

La baisse des revenus nets provient essentiellement des revenus immobiliers exceptionnels perçus sur une SCPI (14 M€ en 2020 contre 55 M€ en 2019).

Placements en UC

En millions d'euros	2020	2019	Variation	%
Revenus nets	1,5	2,2	(0,7)	(32%)
Plus-values nettes y compris mouvements sur la réserve de capitalisation	-	-	-	-
Produits des placements nets de charges	1,5	2,2	(0,7)	(32%)
Participation attribuée à des contrats (y compris Intérêts techniques)	(1,5)	(2,1)	0,6	(29%)
Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-
Participation aux résultats	(1,5)	(2,1)	0,6	(29%)
Résultat financier	-	0,1	(0,1)	ns

Tableau 13 – ARP - Résultat financier des placements en UC en 2019 & 2020

Section B

Systeme de gouvernance

B.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	20
B.2	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	24
B.3	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	27
B.4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	34
B.5	FONCTION AUDIT INTERNE	38
B.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	41
B.7	SOUS-TRAITANCE.....	42

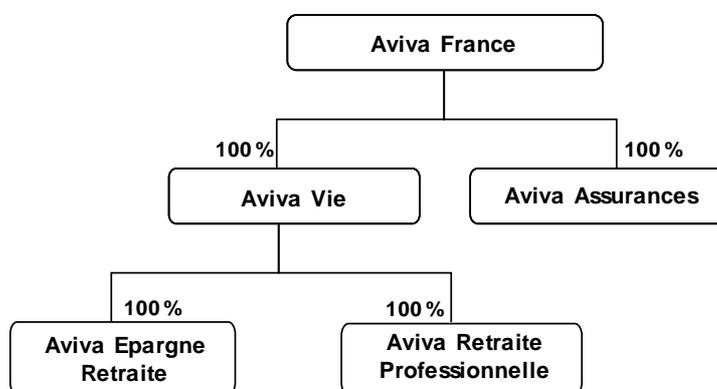
B. Système de gouvernance

B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

B.1.1 Structure de gouvernance

Aviva Retraite Professionnelle, société anonyme à Conseil d'Administration, est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire agréé par décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 25 octobre 2018. ARP est filiale directe à 100% de la société d'assurance Aviva Vie, elle-même filiale à 100% de la société holding Aviva France.

Aviva France, société anonyme dont le siège social est à Bois Colombes, est la société mère d'un sous-groupe qui comprend, outre Aviva Retraite Professionnelle, les sociétés d'assurance présentées ci-dessous :



En date de diffusion du présent rapport, le Conseil d'administration d'Aviva Retraite Professionnelle est composé de quatre administrateurs :

- Phalla Gervais, Présidente ;
- Serge Da Mariana ;
- Raphaël Quarello ;
- Philippe Taffin.

Phalla Gervais assure la présidence du conseil depuis le 24 juin 2019.

La Direction générale de la société est assurée, depuis le 20 novembre 2020, par Serge Da Mariana, lequel succède dans cette fonction à Arthur Chabrol ; il est assisté d'un Directeur Général Délégué, Raphaël Quarello, reconduit dans cette fonction à la même date.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises avec un taux de présence moyen des administrateurs de 90 %.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué à la réunion du Conseil au cours de laquelle ont été examinés et arrêtés les comptes annuels.

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne, ainsi que le présent rapport.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la société et suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la Direction Générale.

B.1.2 Comités spécialisés

Filiale de la société holding Aviva France, Aviva Retraite Professionnelle entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du Conseil d'Administration d'Aviva France.

B.1.2.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

Le Comité des Comptes et de l'Audit, qui travaille de façon étroite avec le Comité des Risques, a pour objet d'apporter au Conseil d'administration une assistance technique et critique dans son rôle de contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires.

Ce Comité est principalement chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. Il est notamment en charge de l'examen des états financiers et des indicateurs financiers réglementaires afin d'émettre un avis quant à leur approbation, auprès du Conseil d'administration de l'entité juridique concernée ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'efficacité, de la performance, de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs Internes.

Les Commissaires aux Comptes sont systématiquement convoqués aux réunions.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2020, selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du Conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Le Comité des Comptes et de l'Audit est composé de trois membres : Marcel Kahn, qui en est le Président, David Rogers (qui a succédé à Carole Abbey en février 2021) et Chetan Singh.

B.1.2.2 Le Comité des Risques

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'administration dans ses missions de surveillance de la gestion des risques, de revue de la méthodologie de calcul du capital économique de la société et de suivi du respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Il est notamment en charge :

- D'examiner l'appétit au risque et le profil de risques de la société en matière de capital, liquidité et « Franchise Value » ;
- D'examiner l'efficacité du cadre de gestion des risques de la société, et l'efficacité et l'efficience des rapports sur les risques ;
- D'examiner et valider les Politiques de risques et les Business Standards concernant directement le Conseil d'administration ;
- De revoir l'adéquation et la qualité des fonctions Vérification de la Conformité et Risques de la société ;
- De revoir le dispositif « Fit and Proper » de la société ;
- De revoir la méthodologie de calcul du capital économique de la société et des stress-tests ;
- De vérifier la mise en œuvre de due diligences pour les transactions importantes ou stratégiques ;
- De suivre le respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Le Comité des Risques se réunit au moins quatre fois par an. Il a tenu neuf réunions en 2020.

Le Comité des Risques est composé de trois membres : David Rogers, qui en assure la présidence depuis la démission de Carole Abbey en février 2021, Marcel Kahn et Chetan Singh.

B.1.3 Structure et organigramme d'Aviva France

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, Aviva Retraite Professionnelle a désigné, pour chacune des quatre fonctions clés prévues par la réglementation, un responsable unique, personne physique, placé sous l'autorité d'un dirigeant effectif du sous-groupe Aviva France, à savoir :

- Dominico De Carvalho pour la Fonction Risques ;
- Murielle Marveaux pour la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Frédéric Bussereau pour la Fonction Audit Interne ;
- Ludovic Moreau pour la Fonction Actuarielle.

B.1.3.1 La Fonction Risques

Le responsable de la Fonction Risques est Dominico De Carvalho.

La fonction Risques est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

En complément de son rattachement hiérarchique, le responsable de la Fonction Risques a un rattachement fonctionnel au Directeur de la Fonction Risques au niveau du Groupe Aviva plc.

Les principales missions de la Fonction Risques sont décrites dans la partie B.3 Système de gestion des risques.

B.1.3.2 La Fonction Vérification de la Conformité

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est Murielle Marveaux (désignée en 2019, en remplacement de Raphaël Quarello). Elle est invitée permanente des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (ex Comité de Risques Opérationnels – ORC).

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est nommé par le Directeur Général d'Aviva France suite à consultation avec le Président du Comité des Risques (émanant du Conseil d'Administration d'Aviva France).

La fonction Vérification de la Conformité est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

Les principales missions de la Fonction Vérification de la Conformité sont décrites dans la partie B.4.2 Fonction Vérification de la Conformité.

B.1.3.3 La Fonction Audit Interne

La responsable de la Fonction Audit interne est Frédéric Bussereau (désigné en 2020 en remplacement d'Elisabeth Aubineau). Il est rattaché au Président du Comité des Comptes et de l'Audit, au Directeur Audit Europe d'Aviva plc, et rapporte régulièrement à la Direction Générale d'Aviva France.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités du périmètre Aviva France. Le responsable de l'Audit Interne est invité permanent du Comité de Direction Générale d'Aviva France et des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (Comité de Risques – ORC, ...).

Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France est impliqué dans le recrutement du responsable de l'Audit Interne d'Aviva France, avec un droit de véto.

Les principales missions de la Fonction Audit Interne sont décrites dans la partie B.5 Fonction Audit Interne.

B.1.3.4 La Fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle est Ludovic Moreau (désigné en 2019 en remplacement de Serge Da Mariana). Il est rattaché directement à la Direction Générale d'Aviva France.

La Fonction Actuarielle participe au comité « ALCO » - Asset and Liability Committee - qui surveille et pilote les sujets financiers, y compris les liquidités, et les sujets actuariels (tels que l'optimisation des capitaux sociaux et économiques, les besoins de provisionnement ou la gestion actif-passif par exemple). De plus, elle participe au Board Risk Committee (Comité des Risques) et Model Change Committee (Comité de Changement de Modèle).

La Fonction Actuarielle anime des comités « ECTRC » - Economic Capital Technical Review Committee qui ont pour but de valider les calibrations.

Les principales missions de la Fonction Actuarielle sont décrites dans la partie B.6 Fonction Actuarielle

B.1.4 Politique et pratique de la rémunération

Aviva Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

B.1.5 Autres informations

Aviva Retraite Professionnelle n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Contexte et objectifs

Aviva France applique la norme « Fit & Proper Minimum Requirements » (Exigences minimales en termes de compétences et d'honorabilité), telle qu'établie par le Groupe Aviva plc, qui expose les exigences minimales garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités du Groupe, tout en veillant à assurer la conformité aux exigences réglementaires locales.

Le principe d'honorabilité et de compétences vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences d'honorabilité (réputation, intégrité) et de compétences (connaissance, expérience) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'Audit Interne, la Fonction Actuarielle, les Risques, et la Conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

- **Les personnes notifiées** : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur.
- **Les personnes non notifiées** : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « N-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés du sous-groupe Aviva France entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Aviva Retraite Professionnelle).

L'organigramme des personnes « Fit & Proper » en date d'établissement du présent rapport est présenté en annexe 1.

B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelées « Role Profile ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance) ;
- L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le Groupe, interlocuteurs externes) ;
- Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience) ;
- Compétences personnelles (valeurs Aviva, état d'esprit et attitude).

Les fiches « Role profile » sont revues chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France

Aviva France a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La Direction des Ressources Humaines contribue au respect des exigences en s'assurant de la bonne qualité du processus « Fit & Proper ». Elle est en charge de la collecte des preuves aux moments opportuns :

- Identification du poste : identification du poste comme Fit & Proper, et « notifié » ou « non notifié » ;
- Recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec le Commissaire aux Comptes, signature d'une lettre d'honorabilité;
- Intégration : formalisation du programme de formation / certification ;
- Talent & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes Fit & Proper via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;
- Si longue absence : renseigner Workday¹ (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- Transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. Une personne Fit & Proper Partner est en charge du recueil des éléments de preuves ;
- Fin d'emploi : mise à jour de la liste.

B.2.4 Les processus mis en place par Aviva France

Constitution du dossier d'entreprise

Un dossier « Entreprise » a été constitué et présenté au Conseil d'Administration d'Aviva France, comprenant :

- Un organigramme ;
- La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;
- La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- Les plans de succession des personnes clés ;
- La politique de rémunération ;
- La procédure de notification au superviseur ;
- La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

Constitution du dossier individuel

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Aviva :
 - La référence aux exigences « Fit & Proper » dans les lettres de nomination ;
 - La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « Fit & Proper ».
- Pour les personnes notifiées, salariés d'Aviva :

¹ Workday est le progiciel RH utilisé par Aviva et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)

- Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - La lettre d'honorabilité ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
-
- Pour les personnes non notifiées, salariés d'Aviva :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - La lettre d'honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs

Le système de gestion des risques d'Aviva France s'inscrit dans le cadre normatif du Groupe Aviva Plc (« Risk Management Framework Policy » ou RMF) et s'appuie sur :

- Une stratégie (section B.3.1.2) et une appétence aux risques (section B.3.1.3) ;
- Une structure de gouvernance des risques décrivant les rôles et responsabilités des 3 lignes de défense (section B.3.3).

Ce système est décliné sur toutes les filiales du sous-groupe, incluant Aviva Retraite Professionnelle.

B.3.1.1 Risk Management Framework Policy

Le cadre de gestion des risques d'Aviva France est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Aviva France.

Le cadre de gestion des risques est défini dans une politique de gestion des risques (déclinaison applicable à Aviva France de la politique de gestion des risques du Groupe Aviva Plc « Risk Management Framework Policy - RMF Policy »). Il existe 9 politiques du Groupe et 34 politiques locales, couvrant l'ensemble des risques majeurs de la compagnie :

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales (si applicable)
Risk Management Framework Policy	Gestion des risques
	Compétence et honorabilité
	ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)
	Conflit d'intérêt
	Gouvernance des données (hors S2)
	Gouvernance des données Solvabilité 2
	Gestion Actif-Passif (ok)
	Contrôle interne
	Réclamations
	Gestion du capital
	Capacité professionnelle, honorabilité, formation et développement professionnel continu
	Audit interne
	L'information au public
	Information au superviseur
	Externalisation
Rémunération	
Rémunération des distributeurs	
Operational Risk Policy	Plan de Continuité d'Activité
	Gestion du risque opérationnel
Market Risk Policy	Gestion du risque d'investissement
	Gestion du capital
Liquidity Risk Policy	Gestion du risque de liquidité
Life Insurance Risk Policy	Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque Vie
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Vie
	Gestion du risque de concentration
	Validation indépendante du modèle interne Vie
	Changement de modèle Vie
	Product Design Oversight Vie
General Insurance Risk Policy	Réassurance Aviva Assurances
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Aviva Assurances
	Validation indépendante du modèle interne GI
	Changement de modèle GI

	Product Design Oversight GI
Conduct Risk Policy	Conflits d'intérêt
	Vérification de la conformité
Autres politiques	Conservation des données

Tableau 14 – ARP – Liste des politiques du Groupe et politiques locales

Ces politiques de gestion des risques définissent la stratégie en matière de risques et l'appétit au risque du Conseil d'Administration d'Aviva Retraite Professionnelle. Elles sont validées au moins annuellement par le Conseil d'Administration.

Elles précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétit au risque devant être utilisé par la compagnie
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques (processus Identify, Measure, Manage, Monitor and Report ou processus IMMMR)
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense)
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques

B.3.1.2 Stratégie

Aviva France alloue son capital disponible pour optimiser les rendements en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau de capital économique et réglementaire permettant de couvrir l'ensemble de ses risques. En conséquence, les objectifs de la gestion des risques d'Aviva France sont :

- De diffuser une gestion de risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies ;
- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- D'être conforme avec les attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir nos engagements, même en cas de risques extrêmes.



B.3.1.3 Dispositif d'appétence aux risques

Le dispositif d'appétence aux risques d'Aviva France comprend :

- **L'appétence aux risques** (« Risk Appetite ») qui exprime de manière quantitative, à un niveau agréé, le niveau de risque soutenable par Aviva France (exemple : niveau de capital pouvant être mis à risque, niveau de liquidité). L'appétence est définie pour les principaux risques, comprenant la solvabilité, la liquidité et le risque opérationnel et constitue une contrainte forte ; Le dispositif d'appétence au risque opérationnel a été implémenté en 2020 et est détaillé dans la politique de gestion des risques opérationnels ;

- **Les préférences de risques** (« Risk Preferences ») qui sont les définitions qualitatives pour les risques individuels (ex : actions, longévité) exprimant les risques qu'Aviva France souhaite accroître, les risques que l'entreprise souhaite maintenir stables ainsi que les risques que l'entreprise souhaite réduire et le rationnel associé ;
- **Les tolérances aux risques ou limites opérationnelles** qui sont les limites opérationnelles pouvant être spécifiques aux lignes d'activités. Les principaux indicateurs de tolérance (liste non exhaustive) sont la tolérance au risque de taux d'intérêt (l'indicateur de mesure est la variation du ratio de couverture SII aux changements des taux d'intérêt), ainsi que la tolérance aux risques opérationnels qui est définie dans l'inventaire des risques opérationnels (CORR – Common Operational Risk Register).

La gouvernance en place permet de définir l'appétence aux risques et les préférences de risques, de les mettre à jour de façon régulière et de les intégrer au processus de définition de la stratégie de l'entreprise.

Les niveaux d'appétence aux risques et les préférences de risques sont mis à jour annuellement et présentés au Comité Capital (cf. section B.3.4) pour discussion puis au Comité des Risques pour approbation. Le Conseil d'administration valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences de risques. Ces informations sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

Le Conseil d'administration définit la stratégie d'Aviva Retraite Professionnelle et le plan financier annuel en prenant en considération le profil de risques de l'entreprise ainsi que son dispositif d'appétence aux risques. En effet, Aviva Retraite Professionnelle alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire. La politique de gestion des risques d'Aviva France explicite l'approche vis-à-vis des différents types de risques auxquels les entités font face.

B.3.1.3.1 L'appétence aux risques

Le Conseil d'Administration d'Aviva France valide les niveaux d'appétence aux risques en fonction de trois principaux critères :

Critère de capital économique

Le capital économique d'Aviva Retraite Professionnelle est géré à horizon du Plan financier. Il donne une indication sur les risques portés par le bilan d'Aviva France (par entité juridique couverte). En cohérence avec les principes de Solvabilité II, il couvre l'ensemble des risques quantifiables et modélisables, qu'il s'agisse des risques assurantiels déjà souscrits ou à prendre, des risques financiers pris, ou de certains risques spécifiques et quantifiables.

Critère de liquidité

La position de liquidité reflète la capacité à honorer à l'avenir les engagements. À noter que le ratio de liquidité, LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), se calcule sur les prochains 24 mois, en cohérence avec les méthodes de calcul du Capital Économique.

Critère de taux d'intérêt

Conformément à la politique du Groupe Aviva, Aviva France doit également effectuer un suivi de son appétence aux risques de taux d'intérêt. La politique des risques du Groupe Aviva définit l'appétence aux risques de taux d'intérêt sur la base de la sensibilité de son ratio de couverture du SCR aux variations des niveaux de taux d'intérêt.

Critère de risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes inadéquats ou défectueux et d'événements externes.

B.3.1.3.2 Les préférences de risques

Les préférences de risques (« Risk Preferences ») précisent les risques que l'entreprise souhaite accroître, maintenir stables, ou réduire. Elles sont mises à jour annuellement. Les préférences de risques d'Aviva Vie sont applicables à l'entité ARP.

Les risques couverts sont d'ordre financiers, assurantiels et opérationnels tels que :

- Le risque de crédit
- Le risque actions
- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque immobilier
- Le risque de rachat
- Les risques opérationnels.

Les préférences sont également définies pour le risque sur la gestion d'actifs, la réputation et les risques « conduct ».

B.3.1.3.3 Les tolérances aux risques opérationnels

Les tolérances aux risques opérationnels sont définies dans le CORR. Il s'agit d'un registre listant tous les risques opérationnels auxquels l'entreprise est exposée en précisant les tolérances du groupe pour chaque risque.

B.3.2 Cadre de gestion du capital

La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La prise en compte des impacts en termes de capital lors des prises de décision est définie dans le dispositif ORSA ou Own Risk and Solvency Assessment.

L'ORSA s'inscrit dans les activités courantes implémentées dans le cadre de la gestion du capital formalisé dans la politique de gestion du capital.

L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée, et de s'assurer que les exigences en termes de capital de solvabilité sont respectées à chaque instant.

Ce dispositif fournit au Conseil d'Administration les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- Evaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- Evaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan triennal ;
- Evaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion du capital peut se résumer comme suit :

- Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction Générale établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétences aux risques (basées sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;

- Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme visant à d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux...) ;
- Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...) ;
- Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts, communiqués au département Finance pour la construction du plan à trois ans ;
- Les équipes de la Direction Finance calculent ensuite les chiffres de capital (fonds propres, exigence de marge de solvabilité) pour les positions actuelle et projetée, pour permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la conformité continue d'Aviva vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;
- Des simulations de crises (SST) et des simulations de crises inversées (RST) sont appliquées au plan triennal. Le management contribue à la définition des scénarios et à l'identification des décisions de gestion (*management actions*) appropriées (e.g. réassurance, investissement ...) permettant de revenir dans les limites de l'appétence aux risques ;
- Les résultats de ces simulations de crises et les analyses a posteriori d'une année à l'autre permettent aux Conseils d'Administration d'avoir une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la solvabilité (identification des risques, rapport actuariel, rapport du Directeur des Risques, rapport de Conformité, Audit Interne).

Les résultats en sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus alimentent le rapport ORSA.

Dans le cadre de son processus de gestion du capital, Aviva France produit un certain nombre de paramètres de performance (projection du capital requis et du ratio de couverture Solvabilité II, Capital generation, Underlying capital generation (UCG), Operating capital generation (OCG), Economic Value Add (EVA) – mesure la performance d'une activité au regard de l'immobilisation du capital).

Les décisions en matière de dividendes tiennent également compte des projections de capital du plan stratégique et des limites de l'appétence aux risques.

Par ailleurs, le dispositif ORSA est complété par le plan préventif de rétablissement (PPR) qui permet à Aviva France de mener une réflexion anticipée (en dehors de toute période de crise) sur la gestion d'une situation de quasi-faillite en rétablissant son équilibre financier et prudentiel ou en organisant l'extinction ordonnée de son activité. Le PPR est élaboré une fois tous les deux ans, au niveau du sous-groupe Aviva France, et permet au Collège de résolution de l'ACPR d'envisager le plan de résolution qui serait mis en œuvre en cas de faillite avérée. Il est approuvé par le Comité des Risques pour validation par le Conseil d'Administration d'Aviva France avant transmission à l'ACPR.

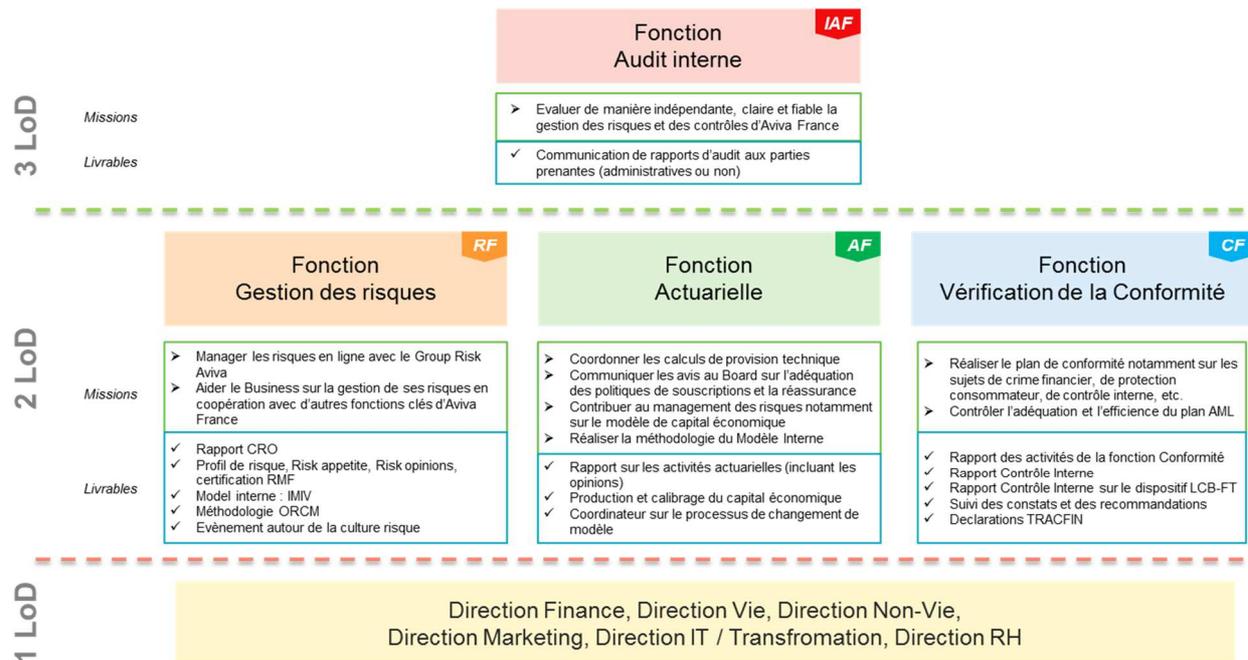
A noter qu'en 2020, un ORSA dit « exceptionnel » a été réalisé afin de mesurer les impacts de la crise de la Covid-19 sur le niveau de capital d'Aviva Retraite Professionnelle. Ce rapport a été validé en comité des risques du 15 juillet 2020.

B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le dispositif général de contrôle au sein du Groupe Aviva France s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques :

- 1^{ère} ligne de défense (1LoD) : les opérationnels (y compris les équipes de Contrôle Interne) ;
- 2^{ème} ligne de défense (2LoD) : Il s'agit des fonctions de contrôle clés de la gestion des risques, de l'actuariat et de la conformité ;
- 3^{ème} ligne de défense (3LoD) : Il s'agit de la fonction de contrôle clé de l'audit interne.

L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés exigées par la réglementation se présente comme suit :



B.3.3.1 La première ligne de défense : les opérations

La 1LoD est la responsable principale de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Aviva France. Le management de la 1^{ère} ligne est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques.

Le dispositif de contrôle interne de l'entreprise est au cœur de la première ligne de défense.

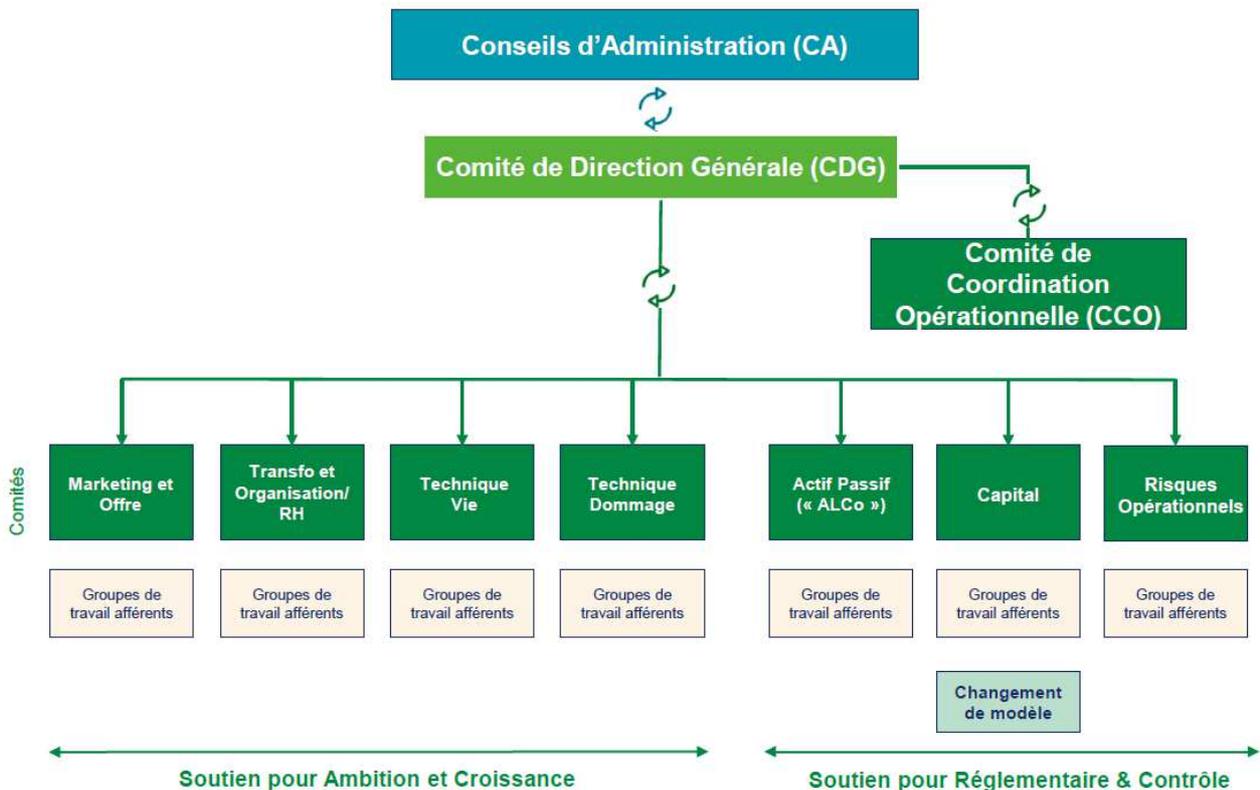
Pour plus de précisions sur le système de contrôle interne, se référer à la section 0.

B.3.3.2 Les deuxième et troisième lignes de défense

Il s'agit des fonctions clés, telles que décrites en section B.1.3.

B.3.4 Une gouvernance intégrée

La gouvernance Aviva France a été mise à jour en 2020 avec la création d'un Comité de Direction Générale (CDG) et d'un Comité de Coordination Opérationnelle (CCO), en remplacement du Comité Exécutif. Les sous-comités n'ont pas changé mais sont désormais accompagnés de groupes de travail sur des sujets dédiés. La présence du CCO vise à assurer une plus grande fluidité de l'information entre le CDG et les Comités Opérationnels, ainsi que des prises de décision plus rapides.



Le schéma de gouvernance ci-dessus s'applique de manière similaire pour les Conseils d'Administration d'Aviva France et des entités légales Aviva Vie, Aviva Retraite Professionnelle, Aviva Epargne Retraite et Aviva Assurances.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion des opérations et la gestion opérationnelle des risques au Directeur Général d'Aviva France, lui-même assisté des membres du Comité de Direction Générale. Le Directeur Général (« Chief Executive Officer » ou CEO) délègue alors l'autorité de l'implémentation de la présente politique et la gestion quotidienne des risques au responsable de la fonction clé de gestion des risques.

Ces activités sont encadrées par le Comité de Direction Générale (CDG). Le Comité de Direction Générale (CDG) est soutenu par un Comité de Coordination Opérationnelle.

Le Comité de Direction Générale a établi des sous-comités jouant un rôle primordial dans le dispositif de gestion des risques :

- **L'ALCo ou Comité Actif-Passif** pilote les risques financiers et assurantiels d'Aviva France. Il supervise la stratégie d'investissement d'Aviva France et s'assure de l'optimisation des investissements au regard du rendement espéré et de l'appétence au risque des différentes entités Aviva France.
- **L'ORC ou Comité des Risques Opérationnels** est chargé d'assurer la supervision globale des risques opérationnels, liés aux activités d'Aviva France, de ses filiales et des sociétés apparentées. Le référentiel des risques opérationnels utilisé est le Common Operational Risk Register (CORR) qui comporte 130 risques. Pour chacun de ces risques, un dispositif de contrôle est identifié et évalué, sous la supervision du Contrôle Interne.

- **Le Comité Capital** est en charge de suivre les questions relatives au pilotage du Capital et ses impacts sur les entités légales. Il s'assure de la bonne gouvernance relative à la validation des Provisions Techniques en normes IFRS et Solvabilité. Il veille aussi à la bonne application du standard sur la gestion du capital.
- **Le Comité Transformation, Organisation et People** auquel les comités RH rapportent. Les sujets d'organisation et de ressources humaines y sont présentés.
- **Le Comité Excellence Technique Non-Vie** a pour mission principale d'examiner la projection du rendement financier d'un produit, d'un canal de distribution et ce de manière consolidée, de challenger et valider les principales hypothèses de projection.
- **Le Comité Marketing et Offre** a une focalisation sur la conception des offres vie et non-vie. Ceci permet de renforcer le périmètre des décisions Comité Marketing et Offre afin de le rendre plus conforme au processus de décision du lancement et de l'évaluation des offres produit.
- **Le Comité Excellence Technique Vie** suit et valide la conception/évolution des produits Vie (Epargne, prévoyance, retraite et emprunteur) en réponse aux besoins exprimés (l'offre).

B.4 Système de Contrôle Interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les entreprises d'assurance doivent mettre en place un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum :

- Des procédures administratives et comptables,
- Un cadre de contrôle interne,
- Des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise,
- Une fonction de vérification de la conformité.

B.4.1 Contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), Aviva France a mis en place un système de contrôle interne efficace et adéquat, commun aux filiales du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Epargne Retraite). Ce système vise à assurer le respect total des normes et obligations externes et internes et comprend des procédures administratives, opérationnelles et comptables, un cadre de contrôle interne des activités, le suivi des risques, et un cadre de remontée d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Le Directeur du Contrôle Interne reporte au Directeur des Risques qui rapporte au Directeur Général d'Aviva France, ainsi qu'au Président du Comité des Risques d'Aviva France (« Board Risk Committee »). Dans le cadre du Comité d'Audit et des Comptes d'Aviva France, le Directeur du Contrôle Interne reporte directement au président du comité.

La Direction du Contrôle Interne assure la supervision des équipes opérationnelles en matière d'environnement de contrôle. En lien avec les Commissaires aux Comptes, la Direction du Contrôle Interne fournit aussi au Directeur Financier, aux commissaires aux comptes et à Aviva Plc une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers, en évaluant l'environnement de contrôle relatif à l'information financière et prudentielle.

La Direction du Contrôle Interne n'a donc aucune responsabilité opérationnelle, ce qui garantit son indépendance, assure la séparation des tâches et évite tout conflit d'intérêts potentiel.

Le Directeur Général s'assure de plus que la Direction du Contrôle Interne dispose, à tout moment, d'un accès libre et direct à toutes les activités des entités du sous-groupe Aviva France et à toutes les informations pertinentes, et des ressources nécessaires. A ce titre, le Directeur des Risques est membre permanent des principaux Comités du sous-groupe Aviva France.

Les activités de la Direction du Contrôle Interne sont menées conformément à la réglementation, à la législation, aux procédures et instructions du groupe Aviva Plc, au Business Standard Internal Control et à la politique locale 'Contrôle Interne'.

B.4.1.1 Objectifs

Les objectifs de la Direction du Contrôle Interne, au sein de la Direction des Risques, sont de :

- Prévenir le risque de perte résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Prévenir le risque d'erreurs ou d'anomalies dans les états financiers et les informations connexes résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Contribuer au renforcement de l'environnement de contrôle à travers le dispositif de contrôle permanent consistant au challenge des contrôles opérationnels.

B.4.1.2 Activités

L'activité principale de la Direction du Contrôle Interne consiste à évaluer, surveiller et rendre compte de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne, y compris l'environnement de contrôle interne sur les processus d'information financière.

La Direction du Contrôle Interne est aussi responsable du pilotage du cadre et de la stratégie du contrôle interne, et de l'animation, la coordination et l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1^{re} ligne. A cet effet, elle s'appuie sur un réseau de correspondants chargés de veiller à la bonne efficacité du dispositif de contrôle de 1^{er} niveau.

La Direction du Contrôle Interne met également en œuvre des contrôles de seconde ligne. De plus, elle est l'interlocutrice des organes exécutifs et de gouvernance, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne.

L'évaluation systématique et permanente du dispositif de contrôle interne est définie selon les résultats et informations issus des activités suivantes :

- Évaluation du niveau de maîtrise des risques auxquels font face les activités gérées par les entités du sous-groupe Aviva France ;
- Plan de Contrôle Permanent couvrant la maîtrise des risques opérationnels et l'évaluation des risques résiduels;
- Dispositif sur le reporting financier qui s'assure que les états comptables, financiers et prudentiels sont exacts et produits dans les temps;
- Coordination avec d'autres fournisseurs d'assurance et les directions du contrôle interne de nos filiales.

En cas de problèmes et défaillances potentiels identifiés (contrôle jugé insuffisant ou inefficace), la Direction du Contrôle interne fait des propositions de changement, d'ordre organisationnel et procéduraux visant à assurer des contrôles adéquats et efficaces. La Direction du Contrôle interne s'assure ensuite de l'adéquation et de l'efficacité des améliorations organisationnelles, dans le respect des engagements de délais pris par les responsables des processus et des contrôles.

B.4.1.3 Rôles et Responsabilités

La Direction du Contrôle interne reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet d'importance particulière identifié dans le cadre des activités de contrôle interne.

La Direction du Contrôle interne rend également compte trimestriellement au Comité d'Audit et des Comptes conformément aux termes de référence (ou mandat) dudit Comité, de son évaluation globale de l'environnement de contrôle interne couvrant les états financiers et les risques opérationnels.

En outre, les résultats des activités de contrôle en lien avec la mise en œuvre du Plan de Contrôle Permanent sont reportés de façon mensuelle au Comité des Risques Opérationnels ; et de façon trimestrielle, au Comité d'Audit et des Comptes.

B.4.2 Vérification de la Conformité

L'organisation de Fonction Vérification de la Conformité s'inscrit également dans le cadre de l'article 46 de la Directive Solvabilité II et de l'article 270 du Règlement Délégué qui régissent la fonction clé de la « Vérification de la Conformité ».

B.4.2.1 Organisation de la Direction de la Conformité

L'activité de vérification de la conformité est réalisée par deux départements au sein de la Direction de la Conformité :

- Conformité / « Conduct » ;
- Sécurité financière.

B.4.2.2 Objectifs

L'objectif de la Direction de la Conformité est de prévenir les risques de non-conformité, notamment en matière :

- De sécurité financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme la fraude et la corruption, respect des sanctions internationales) ;
- D'éthique professionnelle ;
- De protection des intérêts des clients (gouvernance produit, information des clients, devoir de conseil, conflits d'intérêts, réclamations...);

Pour ce faire, la Direction de la Conformité est en charge de définir les dispositifs sur ces différents domaines qui permettent d'agir dans le respect de la législation, de la réglementation et des instructions du Groupe Aviva plc.

Ces dispositifs comprennent notamment des politiques et des procédures dont le respect doit être vérifié via des contrôles.

B.4.2.3 Activités – Plan de Conformité

Afin de répondre à ses objectifs, la Direction de la Conformité met en œuvre un plan annuel de conformité visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques. Ce plan est défini notamment sur la base :

- Des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités du sous-groupe Aviva France ;
- Des objectifs et rapports stratégiques définis par les organes de direction et/ou les instances de gouvernance ;
- Des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées;
- Des remontées d'informations (reportings) par les équipes opérationnelles ;
- Des résultats de toute activité d'inspection réglementaire ;
- Des points d'attention soulignés par les régulateurs ;
- Des instructions et points d'attention définis par la fonction conformité du groupe Aviva Plc.

Le plan de conformité est approuvé par le Conseil d'administration de chaque entité juridique après avoir obtenu l'avis positif du comité des risques (Board Risk Committee).

La Direction de la Conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Pour permettre la définition et l'exécution du plan de conformité, la Direction de la Conformité est notamment impliquée dans :

- La coordination du processus de veille juridique et réglementaires (y compris l'évaluation des impacts liés en termes de processus opérationnels et de procédures de la compagnie) ;
- L'évaluation des nouveaux produits, services et partenariats (y compris leurs modifications significatives) en fonction des risques qu'ils présentent ;
- L'évaluation des prestataires critiques ;
- L'évaluation des différents dispositifs de gouvernance contribuant à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de conformité (fournisseurs, prestataires, anti-fraude, ...)

Par ailleurs la Direction de la Conformité, sans être impliquée dans les activités :

- Conseille les équipes opérationnelles sur la mise en œuvre de dispositifs adéquats à leurs niveaux ;
- Sensibilise, informe et forme les équipes opérationnelles sur les risques de non-conformité et l'importance de leur maîtrise pour les clients, les collaborateurs et Aviva.

B.4.2.4 Rôles et responsabilités

Le Directeur de la Conformité reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet ou événement significatif ou d'importance particulière identifié dans le cadre du plan annuel de conformité. Cela assure l'absence d'interférence fonctionnelle, ou de circonstances préjudiciables pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

Dans tous les cas, le Directeur de la Conformité reporte immédiatement au Directeur Général et/ou au Conseil d'Administration tout cas significatif de non-conformité.

Le Directeur de la Conformité établit un rapport trimestriel au Comité des Risques (« Board Risk Committee ») sur les sujets pertinents associés aux activités réalisées par ses équipes.

B.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et la Direction Générale à protéger les actifs, la réputation et la pérennité du sous-groupe Aviva France et de ses filiales, en donnant une assurance indépendante et objective destinée à apporter une valeur ajoutée et à améliorer les activités du sous-groupe.

La fonction d'Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Pour ce faire, l'Audit Interne évalue si la direction et la fonction de gestion des risques ont identifié et signalé de manière appropriée tous les risques importants au Conseil d'Administration et à la Direction Générale; elle apprécie si ces risques sont gérés de manière adéquate; et elle invite la Direction Générale à améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes.

L'Audit Interne est autorisé à revoir tous les domaines du sous-groupe Aviva France et a un accès libre et illimité à toutes les activités, les dossiers, les biens ainsi que le personnel nécessaire pour mener à bien sa mission. Le périmètre de ses activités s'étend à toutes les entités légales du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Retraite Professionnelle).

Le Directeur de l'Audit Interne assiste à toutes les réunions du Comité des Comptes et de l'Audit, et se réunit en privé, avant chacune de ces réunions, avec les membres du comité. Il assiste également à tous les Comités des Risques, ainsi qu'à tout autre comité de la gouvernance du sous-groupe Aviva France.

Le Directeur de l'Audit Interne a aussi le droit d'assister à tout ou partie des instances où des décisions clés sont prises, y compris au niveau des filiales du sous-groupe Aviva France.

Par ailleurs, il est attendu de la Direction Générale qu'elle s'assure que l'Audit Interne soit informé dans un délai d'une semaine de tous changements importants des activités commerciales, de la structure organisationnelle, des processus opérationnels, des systèmes informatiques, des politiques et procédures de l'entreprise, ainsi que de toute défaillance significative du contrôle interne, des pertes qui en résulteraient, des suspicions d'irrégularités ou de fraudes identifiées par la direction ou les auditeurs externes ou violations graves de la réglementation.

La Direction Générale doit s'assurer que l'équipe d'Investigation du sous-groupe Aviva France (intégrée à l'Audit Interne) soit informée dans les deux jours ouvrables de tout soupçon ou allégation de:

- a) faute professionnelle interne et non-client; et
- b) infraction financière commise par une personne et pouvant avoir un impact financier et/ou de réputation sur le sous-groupe Aviva France.

La politique d'Audit Interne du sous-groupe Aviva France décrit le cadre des travaux de l'Audit Interne, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II, dans son article 47.

La politique se conforme à l'article L354-1 du Code des assurances et aux recommandations de l'ACPR au travers de sa notice « Solvabilité II – Système de Gouvernance » du 17 décembre 2015.

L'Audit Interne doit, en outre, se conformer aux pratiques professionnelles et orientations de l'Institute of Internal Auditors (IIA) dans la mesure où elles sont compatibles avec les exigences légales et réglementaires ainsi qu'avec les politiques internes et les Business Standards d'Aviva Plc (le Groupe Aviva).

B.5.1 Les activités de l'Audit Interne

L'Audit Interne mène, de manière objective et indépendante, six activités principales :

- Evaluer et reporter aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), et aux Directions Générales (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), sur l'efficacité de la conception et du fonctionnement de l'environnement de contrôle permettant d'évaluer et de gérer les risques ;
- Evaluer et reporter aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), et aux Directions Générales (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France) sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle et des risques hors tolérance ;

- Évaluer les événements clés de l'entreprise, tels que les acquisitions / désinvestissements et les décisions d'externalisation, afin de déterminer et d'indiquer si les risques clés sont correctement pris en compte. A la suite d'événements indésirables significatifs survenus dans l'organisation, l'Audit Interne peut également analyser a posteriori si les « enseignements tirés » sont pertinents ;
- Enquêter et signaler les cas de criminalité financière présumée, de fraude et de malversation ;
- Entreprendre des missions de conseil mandatées par la Direction Générale du sous-groupe Aviva France, à condition qu'elles ne menacent pas l'indépendance de l'Audit Interne ;
- Conformément à la Charte « Speak Up », gérer la relation avec le prestataire indépendant en charge de la collecte des signalements de fautes professionnelles chez Aviva, Speak Up.

B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne

Dans le cadre énoncé de l'activité de l'Audit Interne, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France doit signaler tous les trimestres au Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France les évolutions matérielles relatives à la gestion de la fonction Audit Interne, ainsi que :

- Lui présenter les résultats, les conclusions, les recommandations et le suivi des défaillances résultant des précédentes missions d'audit ;
- Lui remonter les cas où l'Audit Interne pense que la Direction Générale a accepté un niveau de risque résiduel qui peut s'avérer inacceptable pour le sous-groupe Aviva France. Si le problème concernant le risque résiduel n'est pas résolu, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France remontera ce point au Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva, au Comité des Risques du Groupe Aviva ou au Comité de Gouvernance du Groupe Aviva pour résolution;
- Lui signaler (ainsi que, le cas échéant, au Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva), les cas où l'Audit Interne pense qu'il y a eu un retard injustifié pour obtenir une réponse de la Direction Générale concernant une défaillance liée à un contrôle ou à un risque hors tolérance, qu'elle ait été remontée par l'Audit Interne ou par d'autres sources;
- Lui confirmer que les risques identifiés dans le cadre du plan d'audit sont pris en compte ;
-
- Lui signaler les manquements de la Direction Générale à mener des actions appropriées et en temps opportun pour régler des défaillances liées à des contrôles ou des risques hors tolérance. Le cas échéant, il peut demander à la Direction Générale de présenter des plans d'action détaillés et de fournir les raisons du retard au Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France.

B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne

L'Audit Interne doit être indépendant de la Direction pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'Audit Interne sont énoncées ci-dessous.

Nomination et rattachement

- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France a un double rattachement au Président du Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France, et à la Direction Générale d'Aviva France. Il a un accès direct et illimité au Président du Conseil d'Administration d'Aviva France, au Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France et au Président du Comité des Risques d'Aviva France
- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France reporte directement au Directeur de l'Audit Interne du Groupe Aviva et est rattaché fonctionnellement à la fonction Audit Interne du Groupe Aviva ;
- Le Directeur de l'Audit Interne du Groupe Aviva est en relation directe avec le Président du Conseil d'Administration Groupe, le Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe, le Président du

Comité des Risques Groupe, le Président du Comité de la Gouvernance Groupe et les présidents des Comités des Comptes et de l'Audit locaux des entités du Groupe ;

- Le Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France peut :
 - Recommander la nomination ou la révocation du Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France au Conseil d'Administration;
 - Et participer, conjointement avec le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France à la détermination de ses objectifs et à l'évaluation de ses résultats, en consultation avec la Direction Générale d'Aviva France.

Membres des équipes d'Audit Interne

- Les membres de l'équipe d'Audit Interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.
- L'Audit Interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.
- Les membres de l'équipe d'Audit Interne qui ont précédemment exercé d'autres métiers au sein du Groupe Aviva, ne peuvent pas auditer des activités dont ils ont été responsables pendant une période d'au moins un an après leur départ. Ceci exclut l'exercice d'une activité similaire dans d'autres entreprises.
- Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne peuvent pas auditer les domaines d'activité dont ils étaient auparavant responsables.

L'Audit Interne fournit aux Comités des Comptes et de l'Audit du Groupe et du sous-groupe Aviva France une confirmation annuelle de son indépendance, accompagnée d'un formulaire de déclaration d'indépendance signé par tous les membres de l'équipe d'Audit Interne d'Aviva France.

Communication avec les autorités de contrôle

La responsabilité première de la communication régulière des évolutions significatives affectant les activités du sous-groupe Aviva France aux autorités de contrôle (autres que les questions relatives à l'évolution de la fonction Audit Interne du sous-groupe Aviva France) incombe aux membres concernés du Conseil d'Administration d'Aviva France.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Aviva France, le Directeur de l'Audit Interne France peut être amené à informer directement les autorités de contrôle.

B.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a été créée en Septembre 2015 au sein du sous-groupe Aviva France. Elle couvre l'ensemble des activités d'assurances vie et non-vie et est organisée autour de quatre pôles :

- Fonction Actuarielle Vie
- Fonction Actuarielle Non-Vie
- Risque financier et calibrage financier
- Gouvernance du modèle interne

A fin décembre 2020 et en accomplissement de son plan de recrutement, la Fonction Actuarielle était composée de 10 ETP.

Le responsable de la fonction clé Fonction Actuarielle est rattaché depuis le 1^{er} Décembre 2017 au Directeur Général Délégué d'Aviva France. Il est également rattaché fonctionnellement au responsable de la Fonction Actuarielle au niveau du Groupe Aviva Plc.

L'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la Fonction Actuarielle qui a à sa charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Superviser le calcul des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ces missions concernent toutes les entités du sous-groupe Aviva France, parmi lesquelles Aviva Retraite Professionnelle (ARP).

La synthèse de l'ensemble de ses travaux est retranscrite dans le rapport actuariel. Ce rapport est produit au moins une fois par an, validé par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*Administrative Management or Supervisory Body, AMSB*) c'est-à-dire par les Conseils d'Administration. Il est tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Le contenu du rapport est défini à l'article 272 du Règlement Délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier ».

La Fonction Actuarielle est, par ailleurs, régie par une charte actuarielle, déclinaison de la charte actuarielle du Groupe Aviva. En plus des exigences réglementaires, cette charte définit un périmètre supplémentaire lié à la gestion du modèle interne et lui attribue la responsabilité de la méthodologie, du calibrage des facteurs de risques et de la gestion de la documentation du modèle interne. Il convient toutefois de noter que ces travaux ne sont pas applicables dans le cadre réglementaire d'Aviva Retraite Professionnelle.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 La politique de sous-traitance

B.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation est encadrée par la politique et la stratégie d'externalisation d'Aviva France et se déroule en plusieurs étapes :

- Le recensement des projets potentiels en lien avec la la stratégie d'Aviva France et de ses filiales.
- La revue des projets stratégiques par le Comité de Direction Générale et par le Groupe Aviva
- L'analyse de la rentabilité (business case) et arbitrages éventuels
- La consultation avec les institutions représentatives du personnel pour les projets éligibles ;
- Le lancement du projet et rédaction du cahier des charges
- La rédaction et le lancement de l'appel d'offre
- L'analyse des risques par le « comité expert » avant contractualisation
- La contractualisation avec le fournisseur
- La gouvernance relative aux externalisation critiques ou importantes :

Conformément à la directive Solvabilité II, les conditions clés des accords relatifs à des activités externalisées critiques sont présentées préalablement au Conseil d'Administration ou à un organe délégué.

La compagnie notifie à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution son intention d'externaliser les activités jugées critiques ou importantes 6 semaines avant le début de l'accord (au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances).

B.7.1.2 L'appétence à l'externalisation

Les entités du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Retraite Professionnelle) n'ont pas vocation à externaliser à date leurs activités, à moins d'être confrontées à un manque d'expertise en interne ou que des avantages économiques soient anticipés par cette externalisation, qui ne pourraient être obtenus en interne. L'externalisation des activités et le recours à des prestataires peuvent être pris en considération pour:

- Accélérer ou faciliter la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Devancer le marché sur l'accès aux nouvelles technologies et à des compétences clés ;
- Répondre à court, moyen et long terme à des écarts de compétences avec le marché ;
- Bénéficier d'un avantage compétitif ;
- Accroître la flexibilité du modèle opérationnel ;
- Réduire les coûts, tout en conservant le contrôle des opérations externalisées ;
- Réduire de manière significative notre profil de risque ;
- Renforcer la relation avec des tiers clés (clients, intermédiaires ou agents) ;
- Générer une croissance rentable des activités.

A l'inverse, les entités du sous-groupe Aviva France n'ont pas d'appétence à externaliser :

- L'intégralité de l'activité de la relation client. Une partie de cette activité pourra être externalisée lorsque cette opération sera jugée bénéfique (notamment lorsque les plages horaires internes ne sont pas adaptées aux besoins des clients) ;
- L'intégralité du processus de tarification et des provisions de sinistres pour leurs produits clés ;

- Le processus de gouvernance, et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la Conformité ;
- Les fonctions ou activités qui généreraient un risque inacceptable en matière de satisfaction client, conformité avec la réglementation ou de coûts des opérations.

Toute activité / fonction externalisée doit rester conforme à l'image de marque d'Aviva France et à ses valeurs, et Aviva France ne doit en aucun cas déléguer sa responsabilité en matière de satisfaction client, de conformité avec la réglementation ou de gestion des coûts.

Dans tous les cas, Aviva France doit veiller à maintenir une gouvernance, une activité de contrôle et une supervision de ses activités externalisées proportionnelles à son appétit aux risques et conformes aux exigences réglementaires.

B.7.2 Détails sur les prestataires de services

B.7.2.1 La sélection du prestataire

Dans le cadre de la sélection du prestataire, un cahier des charges détaillant une description de la prestation est rédigé par le prescripteur métier qui sera communiquée à la Direction Achats à destination des éventuels fournisseurs sollicités.

En parallèle une analyse interne des risques est réalisée en amont de la contractualisation afin d'identifier les risques majeurs et les moyens de traitement de ces risques. Un comité constitué des différentes fonctions de gestion des risques au sein de la compagnie et de la fonction Achats est chargé de réaliser cette analyse. Cette analyse permettant de définir les éléments complémentaires à fournir par les fournisseurs afin de déterminer

- Leur capacité à assumer la prestation de manière fiable et dans les temps ;
- La maturité de leur processus de sécurité physique et informatique de leurs installations ;
- La gestion de la confidentialité des données et de la continuité d'activité ;

Le prestataire doit préciser dans sa réponse les moyens techniques et les processus qui lui permettront de satisfaire la prestation.

Dans le cadre de l'appel d'offre, des auditions des prestataires ainsi que d'éventuelles visites sur site sont réalisées par les différentes parties prenantes (métier, acheteurs, chargé de projet...) pour évaluer la capacité du fournisseur à assurer la prestation. Par ailleurs, une note sur la santé financière du prestataire est réalisée pour le dossier de sélection.

Ces différents critères seront notés et reportés sur une grille de dépouillement qui permettra de déterminer le choix du prestataire.

B.7.2.2 La rédaction du contrat

La Direction Juridique a défini une matrice de contrat cadre disposant d'une liste exhaustive de clauses contractuelles qui formalise légalement l'engagement du prestataire sur un certain nombre de domaines dont les obligations contractuelles relatives à la sous-traitance d'activités ou fonctions critiques et importantes :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties
- L'engagement du prestataire de se conformer aux exigences réglementaires
- La continuité d'activité ;
- Le droit d'audit et la collaboration avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- La réversibilité ;
- Le suivi de performance ;
- La gestion des données confidentielles ;

- Les clauses de responsabilité.

A ce contrat cadre s'ajoutent également la ratification par le prestataire d'un code de déontologie ainsi que certaines annexes (engagement de niveau de service, plan qualité, plan de continuité d'activité...).

B.7.2.3 Processus lors de la prestation

Aviva France s'est dotée d'un certain nombre d'outils permettant de contrôler la capacité de ses prestataires à satisfaire leurs engagements :

- Le suivi et le contrôle du dépôt des documents réglementaires de nos prestataires, réalisé par Provigis (immatriculation et attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF) ;
- Le suivi de la santé financière à travers les alertes et les rapports transmis par Altares ou Credit Safe;
- Le pilotage de la performance à travers des comités de pilotage réguliers ;
- Une évaluation de la maturité du dispositif de sécurité informatique, physique et de continuité d'activité à travers un programme d'audit annuel selon son appétit au risque ;
- Des visites sur site menées par les équipes métiers pour vérifier les conditions de réalisation de la prestation ;
- Un suivi des activités externalisées critiques conformément à la politique d'Externalisation d'Aviva France.
- Une Gestion des risques au travers du standard Groupe (Procurement & Outsourcing)
- Un outil de pilotage dédié : Ariba

B.7.2.4 Le Groupement d'Intérêt Economique Aviva France

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Aviva France, contrôlé à 100% par le Groupe Aviva, fournit pour le compte de l'entité juridique Aviva Retraite Professionnelle un certain nombre de services relatifs à des fonctions supports et notamment les fonctions clés, en conformité avec les exigences de compétences et d'honorabilité « Fit & Proper ».

De même, la société Aviva Vie, contrôlée à 100% par le groupe Aviva France, est également un prestataire de service, par l'intermédiaire d'un groupement de fait auquel appartient Aviva Retraite Professionnelle.

Ces entités ont pour caractéristique d'avoir une gouvernance commune garantissant un dispositif de gestion des risques opérationnels, de continuité d'activité et de contrôle interne totalement intégré.

B.7.3 Les responsables des fonctions clés sous-traitées

Aucune fonction clé n'a fait l'objet d'externalisation hors du sous-groupe Aviva France en 2020.

Section C

Profil de risque

C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	46
C.2	RISQUE DE MARCHÉ	49
C.3	RISQUE DE CRÉDIT	51
C.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	53
C.5	RISQUE OPÉRATIONNEL	55

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition

Le portefeuille d'Aviva Retraite Professionnelle comprend uniquement des engagements de retraite professionnelle, soit, dans le contexte de l'assurance française, un périmètre essentiellement constitué par les contrats Madelin, les articles 39, 82 et 83, et les IFC (hors médaille du travail).

Les types de contrats et les garanties proposées par Aviva Retraite Professionnelle sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Garanties	Encours en Millions d'Euros
Retraite en Euro	Garantie de taux Garantie en Capital Promesse de rendement compétitif	3 177
Retraite en Unités de Compte (UC)	Garanties Planchers	2 078
Rentes	Rentes viagères	1 635

Tableau 15 – ARP - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2020

Afin de mesurer le niveau d'exposition au risque de souscription, Aviva Vie a mis en place un processus d'identification et de quantification des risques qui s'applique aussi à l'entité Aviva Retraite Professionnelle.

C.1.1.1 Identification des risques

Le processus d'identification des risques est présenté dans la partie B.3 du présent rapport.

Les risques de souscription inhérents à Aviva Retraite Professionnelle sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, la société est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Epargne lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Pandémie	Mortalité pandémique	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats Epargne, lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés en raison d'une augmentation forte du taux de mortalité et morbidité.
	Morbidité pandémique	
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnel, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Autres risques d'assurance vie		<p>Cette catégorie contient les risques non appréhendés par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats ; - Risque d'une diminution de marge ; - Morbidité ou maladie grave : risque lié à un niveau de sinistralité plus élevé qu'estimé.
Fiscalité		Risque lié à des éventuels changements de réglementation fiscale.

Tableau 16 – ARP - Risques de souscription inhérents au 31/12/2020

Tous les risques de souscription identifiés sont quantifiables.

C.1.1.2 Autres risques quantifiables

Certains risques quantifiables sont jugés moins importants, soit du fait du faible volume de contrats concernés, soit à la suite d'analyses quantitatives et qualitatives permettant de justifier cette approche.

Ces autres risques, inhérents à Aviva Retraite Professionnelle au 31/12/2020 sont :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Explication
Concentration		La matérialité du risque de concentration est faible pour ARP Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.2.
Pandémie	Morbidité pandémique	
Autres risques d'assurance vie	Erosion de marge	Ce risque est une conséquence des autres risques de souscription (rachats, frais, mortalité).
	Morbidité/maladies graves	Risque de faible matérialité pour ARP.
Fiscalité		Le risque de changements dans la réglementation fiscale n'est pas considéré, car les indicateurs économiques en date de clôture sont évalués dans l'environnement actuel, c'est-à-dire selon la réglementation en vigueur.

Tableau 17 – ARP - Risques de souscription non modélisés au 31/12/2020

C.1.2 Risque de concentration

Le portefeuille d'Aviva Retraite Professionnelle est uniquement composé de contrats de retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents à ce type de portefeuille.

Cependant, la matérialité de ce risque de concentration est faible. ARP considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.3 Atténuation des risques

Aviva Retraite Professionnelle n'a pas développé de dispositif particulier d'atténuation de son risque de souscription, du fait de la composition de son portefeuille de contrats, telle qu'évoquée précédemment.

En particulier, Aviva Retraite Professionnelle ne fait appel, en date du présent rapport, à aucun mécanisme de réassurance.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition

C.2.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Aviva Retraite Professionnelle est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Aviva Retraite Professionnelle sont :

Catégorie de risque	Description
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de rating, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque credit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour ARP.

Tableau 18 – ARP - Risques de marché inhérents au 31/12/2020

C.2.2 Risque de concentration

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Aviva Retraite Professionnelle font l'objet d'un mandat de gestion entre la société et Aviva Investors France, qui s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Aviva Retraite Professionnelle et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Aviva Investors France sont suivis par la Direction des Investissements pour tous les portefeuilles d'Aviva France, dont ceux de l'entité Aviva Retraite Professionnelle.

C.2.3 Atténuation des risques

Les méthodes d'atténuation des risques présentées ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles (impacts mesurés au niveau d'Aviva France) :

Méthode	Description	Impacts au niveau d'Aviva France
Ventes spots	Des ventes spot sont réalisées sur des émetteurs jugés fragiles relativement à leur qualité de crédit intrinsèque et/ou lorsque l'exposition sur un émetteur dépasse les limites définies. Deux revues détaillées du risque de crédit ont été effectuées au cours de l'année 2020 : « Covid review » en mars 2020 et « Brexit review » en juillet 2020.	Diminution du risque de concentration et pilotage du risque de crédit sur un émetteur.
Réduction du gap de duration sur l'actif	Aviva France a effectué des achats à terme sur des obligations souveraines (OAT et autres obligations souveraines). Cela permet de réduire le risque de réinvestissement sur certaines échéances dans le futur et d'allonger la duration de l'actif (et donc toute chose égale par ailleurs de réduire le « gap » de duration).	Diminution du risque de ne pas satisfaire les exigences provenant du passif.

Tableau 19 – ARP - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2020

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition

C.3.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Aviva Retraite Professionnelle est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, ou d'autres entités du Groupe Aviva.

Les risques de crédit quantifiables et inhérents à Aviva Retraite Professionnelle sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description
Risque de crédit - obligations	Défaut d'obligations	Le risque de crédit sur obligations est associé à la baisse de valeur des obligations détenues dans le portefeuille en raison : <ul style="list-style-type: none"> - D'un risque de défaut de paiement des coupons et/ou du nominal ; - D'un déclasserement d'une obligation; - D'une évolution défavorable du spread.
	Déclasserement d'obligations	
	Spread d'obligations	
Réinvestissement	Réinvestissement	Ce risque est lié au risque de perte due à un réinvestissement du revenu à un taux de rendement inférieur au taux espéré.
Concentration de contreparties	Concentration de contreparties	Ce risque est associé au risque de perte due à une concentration excessive de contreparties dans certains secteurs ou zones géographiques.
Défaut de contrepartie en interne	Défaut de contrepartie en interne	Ce risque est lié au risque de défaut ou de dégradation de notation d'un réassureur, et au risque de perte lié à un changement de conditions de traités. Le réassureur considéré dans ce risque est une autre entité du sous-groupe Aviva France.
Autre défaut de contrepartie (hors obligation)	Trésorerie	Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de rembourser ses dettes. Le risque de défaut d'une obligation est exclu de cette catégorie de risque puisqu'il est pris en compte dans le risque de crédit sur obligations.
	Débiteurs	
	Crédits aux courtiers	
Crédit Interne	Prêts, intérêts et remboursement	Ce risque correspond au risque de perte liée à un événement de défaut d'une contrepartie dans le cadre d'un crédit octroyé à une autre entité du sous-groupe Aviva France.
	Dégradation de notation	Ce risque est associé au risque d'une dégradation de notation d'une entité du sous-groupe Aviva France, impliquant un impact sur la solvabilité de l'entité et/ou sa facilité d'accès aux autres sources de financement.
	Collatéral	Le risque de collatéral est associé au risque que les garanties mises en place pour des prêts intra-groupe soit insuffisantes pour compenser le défaut.

Tableau 20 – ARP - Risques de crédit inhérents au 31/12/2020

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Aviva Retraite Professionnelle.

Ce risque est suivi principalement par la Direction des Investissements pour chaque entité d'Aviva France. Les investissements et désinvestissements réalisés par Aviva Retraite Professionnelle font l'objet d'un mandat de gestion avec Aviva Investors France, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par la société. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis à l'ALCo pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Limites d'exposition brute par émetteur ;
- Limites de détention de la dette totale d'un émetteur ;
- Limites de risque actionnaire.

C.3.3 Atténuation des risques

C.3.3.1 Politique de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit d'Aviva Retraite Professionnelle intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Aviva Investors France. Les limites sont présentées dans la section C.3.2.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre Aviva Investors France, la Direction des Investissements, la Direction des Risques et la Comptabilité des Valeurs mobilières. Ce comité permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec Aviva Investors France est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre de l'ALCo France commun aux différentes entités du sous-groupe Aviva France (dont Aviva Retraite Professionnelle).

C.3.3.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la Direction des Investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition

C.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour toutes les entités du sous-groupe Aviva France. Le service Trésorerie Groupe, au sein de la Direction des Investissements assure au quotidien la disponibilité des liquidités pour faire face aux dépenses courantes (frais généraux, impôts et taxes), aux charges correspondant aux sorties de passif, et aux investissements à l'actif, sur la base d'éléments prévisionnels communiqués par différents départements.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Aviva Investors France, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC supports d'investissements monétaires (notamment principalement AI Monétaire, ISR). Aviva France dispose d'environ 21,5 milliards d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

Les excédents de trésorerie sont investis au jour le jour en OPC monétaire par Aviva Investors France, sur la base des ordres communiqués par la Trésorerie Groupe. De même, en cas de besoin de trésorerie, Aviva Investors France procède aux désinvestissements pour couvrir les positions de trésorerie débitrices.

C.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité

C.4.1.2.1 Principe

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité, calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la Compagnie sur 24 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif (scenario de crise financière équivalent à 2008) et du passif (scenario de transferts / rachats de 23% des polices Retraite en 6 mois).

C.4.1.2.2 Méthodologie de calcul

Le ratio de liquidité est calculé par la Direction des Investissements chaque trimestre sur la base des flux de trésorerie prévisionnels des vingt-quatre prochains mois, et analysé comme suit :

- Le ratio LCR à moyen / court terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 1 mois sur les 24 prochains mois, dans une situation de crise extrême ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.
- Le ratio LCR à moyen / long terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 6 mois sur 24 mois glissants, dans une situation de crise ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.

Les résultats du calcul du LCR sont analysés au niveau de chaque portefeuille d'investissement et utilisés dans le cadre du suivi de l'appétit au risque d'Aviva France. Le ratio de liquidité doit être supérieur à 1 afin de s'assurer que les encaissements sont suffisants et permettent de couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

La définition des actifs liquides dépend de l'horizon de temps considéré, et du niveau de plus ou moins-value des actifs liquides. Ainsi, les actifs disponibles à court terme (1 mois) sont constitués des dépôts bancaires, des OPC Monétaires et des Obligations d'Etat (essentiellement OAT), tandis que les actifs liquides à long terme (6 mois) incluent également les Actions cotées et Obligations d'Entreprises (Corporate « Investment Grade » notées BBB au mieux par les agences de notation).

C.4.1.3 Exposition à long terme

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

C.4.2 Risque de concentration

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.2.2.

C.4.3 Atténuation de risque

C.4.3.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissement sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Lorsque les niveaux de liquidités immédiatement disponibles sur le marché monétaire passent en deçà des seuils définis dans le cadre des mandats de gestion avec Aviva Investors France, ou en cas de besoin exceptionnels, la Trésorerie Groupe alerte les équipes en charge du suivi des portefeuilles afin que les gérants procèdent à des cessions d'actifs en fonction des besoins de trésorerie.

A moyen terme, le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le Comité des Risques d'Aviva France (BRC), les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR feront l'objet de discussions en ALCO et au BRC, afin d'analyser les raisons du dépassement et définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

C.4.3.2 Convention sur le Cash pooling

Une convention de trésorerie a été signée entre la holding Aviva France et ses filiales (au nombre desquelles Aviva Retraite Professionnelle) pour réaliser des opérations de cash pooling, permettant de regrouper les excédents de trésorerie et les besoins des différentes entités au sein d'un même groupe.

Pour Aviva France, l'objectif est d'optimiser la gestion des différents comptes en limitant le nombre de virements et d'ordres d'investissement / désinvestissement sur le marché monétaire, la gestion de la trésorerie étant réalisée de manière centralisée au niveau du sous-groupe Aviva France.

Il existe deux types d'application du cash pooling, encadrée par les conventions signées entre les différentes entités du Groupe, donnant lieu chacune au paiement d'intérêts à la société prêteuse :

- Cash pooling notionnel : la banque considère que tous les comptes (définis sur une liste fermée en amont) forment un seul ensemble et elle calcule les intérêts sur ce solde fusionné. Elle débite ou crédite les intérêts sur le compte de la société centralisatrice (Aviva France). La fusion de comptes n'est qu'une centralisation temporaire ou notionnelle et ne sert que de base de calcul, chaque société conservant la propriété et la gestion de ses fonds, dans la limite de seuils définis par Aviva France ;
- Cash pooling physique : au-delà d'un certain seuil (variable suivant les filiales), la Trésorerie Groupe effectue des virements entre les comptes des filiales et le compte pivot de la société centralisatrice

(Aviva France). Les comptes de filiales sont donc régulièrement nivelés, via le transfert effectif des fonds. Les opérations de centralisation intra-groupe sont matérialisées via des écritures de compte courant avec Aviva France, généralement en fin de trimestre.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel auquel Aviva Retraite Professionnelle est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Le cadre de gestion du risque opérationnel est défini dans une politique de gestion documentée (Risk Management Framework Policy - RMF Policy).

Ce cadre intègre plusieurs contrôles obligatoires des « Business standards », recensant les principaux contrôles clés, détaillés ci-dessous :

- Standard Procurement & Outsourcing liée à la gestion des relations avec les fournisseurs et prestataires;
- Standard People contenant des exigences en matière de gestion des ressources humaines ;
- Standard Legal and Company Secretarial portant sur les obligations juridiques et qui permet de limiter les risques liés à l'exécution des conditions générales des contrats ;
- Standard Customer Experience portant sur la protection des clients ;
- Standard Health & Safety portant sur la protection des salariés et des bâtiments (obligations de sécurités réglementaires) ;
- Etc.

Au total le Groupe a mis en place une cinquantaine de standards applicables aux fonctions, activités et entités. Ce cadre de gestion des risques au niveau opérationnel permet au management de piloter l'activité. Ainsi un processus de revue et de certification des standards est mis en oeuvre tous les six mois.

Pour plus d'informations sur la RMF Policy, se référer à la partie B.3.1.1.

Section D

Valorisation à des fins de solvabilité

D.1	ACTIFS	58
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	62
D.3	AUTRES PASSIFS	63
D.4	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	63

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan comptable d'ARP, sur lequel s'appuie la détermination des fonds propres prudentiels, dans le cadre réglementaire applicable aux entités de type FRPS, s'établit comme suit :

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Ecarts d'acquisition	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Actifs incorporels	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-
Immobilier (autre que pour usage propre)	250,9	97,6
Actions	-	-
Obligations	2 484,7	2 287,6
Fonds d'investissement	720,6	846,9
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	-	5,8
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	2 062,1	1 789,0
Autres prêts	-	-
Provisions techniques cédées	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	13,4	4,6
Autres créances	25,2	14,6
Trésorerie et équivalent trésorerie	10,1	3,6
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	62,4	51,7
Total de l'actif	5 629,4	5 101,4
Provisions techniques hors UC	3 240,8	3 109,2
Provisions techniques UC	2 078,3	1 797,0
Provisions autres que les provisions techniques	0,1	0,1
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-
Impôts différés passifs	-	-
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	9,5	1,5
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	100,2	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	26,0	18,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	36,3	17,1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	24,7	20,4
Total du passif	5 515,9	4 963,3
Actif net	113,5	138,1

Tableau 21 – ARP - Bilan comptable au 31/12/2020

D.1 Actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 22 – ARP - Ecarts d'acquisition au 31/12/2020

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation à des fins de solvabilité.

Il n'existe pas à fin 2020, comme à fin 2019, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'ARP.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 23 – ARP - Frais d'acquisition au 31/12/2020

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation à des fins de solvabilité.

Il n'existe pas à fin 2020, comme à fin 2019, de frais d'acquisition reportés au bilan comptable d'ARP.

D.1.3 Actifs incorporels

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Actifs incorporels	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 24 – ARP - Actifs incorporels 31/12/2020

Les éventuels actifs incorporels figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation à des fins de solvabilité.

Il n'existe pas à fin 2020, comme à fin 2019, d'actifs incorporels au bilan comptable d'ARP.

D.1.4 Immobilier

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Immobilier	250,9	97,6	153,3
Total	250,9	97,6	153,3

Tableau 25 – ARP - Actifs immobiliers au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, un montant total de 250,9 M€ est inscrit au bilan comptable d'ARP, correspondant au total de la valeur nette comptable de parts de sociétés immobilières, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2020 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles détenus en direct	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières	250,9	-	250,9	264,1
Total	250,9	-	250,9	264,1

Tableau 26 – ARP – VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières au 31/12/2020

A fin 2020, comme à fin 2019, ARP ne détient aucun immeuble en direct.

La valeur de réalisation, non reconnue dans le bilan comptable, est déterminée, pour les parts de SCPI, par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

D.1.5 Obligations

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Obligations souveraines	1 362,3	1 238,4	123,9
Obligations d'entreprise	953,2	889,8	63,4
Obligations structurées	169,2	159,4	9,8
Titres garantis	-	-	-
Total	2 484,7	2 287,6	197,1

Tableau 27 – ARP - Obligations au bilan comptable au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, un montant total de 2 484,7 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'ARP au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, et hors intérêts courus, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation.

Le tableau ci-après présente le détail de ce chiffre, ainsi que les valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation correspondantes :

Au 31/12/2020 En millions d'euros	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur surcote/décote	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Valeur de réalisation (yc intérêts courus)
Obligations souveraines	1 362,3	(6,9)	1 355,4	1 725,4	16,0	1 741,4
Obligations d'entreprise	953,2	(2,1)	951,1	1 044,1	13,3	1 057,4
Obligations structurées	169,2	0,0	169,2	184,0	0,8	761,8
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Total	2 484,7	(9,0)	2 475,7	2 953,5	30,1	2 983,6

Tableau 28 – ARP - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2020

La valeur de réalisation, non reconnue dans le bilan comptable, est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

D.1.6 Fonds d'investissement

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Parts d'OPCVM	720,6	846,9	(126,3)
Total	720,6	846,9	(126,3)

Tableau 29 – ARP - Fonds d'investissement au bilan comptable au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, un montant total de 720,6 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'ARP au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM :

Au 31/12/2020 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Parts d'OPCVM	720,6	-	720,6	832,0
Total	720,6	-	720,6	832,0

Tableau 30 – ARP - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2020

La valeur de réalisation, non reconnue dans le bilan comptable, est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

D.1.7 Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Placements en représentation de contrats en UC	2 062,1	1 789,0	273,1
Total	2 062,1	1 789,0	273,1

Tableau 31 – ARP - Placements en représentation de contrats en UC au bilan comptable au 31/12/2020

Les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

D.1.8 Trésorerie et équivalents trésorerie

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Trésorerie et équivalents trésorerie	10,1	3,6	6,5
Total	10,1	3,6	6,5

Tableau 32 – ARP - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan comptable au 31/12/2020

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur dans les états financiers comptables est la valeur faciale en date de clôture.

D.1.9 Autres postes d'actif

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	13,4	4,6	8,8
Autres créances (hors assurance)	25,2	14,6	10,6
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	62,4	51,7	10,7
Total	101,0	70,9	30,1

Tableau 33 – ARP - Autres postes d'actif au bilan comptable au 31/12/2020

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valorisation des provisions techniques

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques au bilan comptable de l'entité ARP se décomposent comme suit :

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Provisions techniques vie (hors UC)	3 240,8	3 109,2	131,6
Provisions techniques UC	2 078,3	1 797,0	281,3
Provisions techniques Non Vie	0,0	0,0	0,0
Autres provisions techniques	-	-	-
Total brut de réassurance	5 319,1	4 906,2	412,9
Part des réassureurs :			
Provisions techniques Vie	-	-	-
Provisions techniques Non Vie	-	-	-
Total réassurance	-	-	-
Total net de réassurance	5 319,1	4 906,1	412,9

Tableau 34 – ARP - Provisions techniques au bilan comptable au 31/12/2020

A fin 2020, dans le bilan d'ARP, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- **Les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005.

Une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

Table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,

Table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels

- **La provision pour participation aux bénéficiaires.** En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéficiaires techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéficiaires. Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant sa dotation.
- **La provision pour garantie plancher** couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Elle est calculée à partir du modèle de Black & Scholes. Pour ARP, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.
- **La provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

- **Les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».
- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

D.2.2 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

La principale incertitude réside dans une éventuelle évolution de la réglementation fiscale française en vigueur. Celle-ci est actuellement favorable aux contrats de retraite, offrant une fiscalité réduite sur les bénéficiaires au-delà d'un certain horizon de temps.

De tels changements apparaissent peu probables à court terme, au vu des dernières déclarations du gouvernement français, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques.

D.2.3 Evolution des hypothèses utilisées

Aucune évolution notable n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

D.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.3.1 Autres postes de passif

Bilan comptable En millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Dettes nées d'opérations d'assurance	26,0	18,0	8,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	36,3	17,1	19,2
Autres passifs non mentionnés par ailleurs	24,7	20,4	4,3
Total	87,0	55,5	31,5

Tableau 35 – ARP - Autres postes de passif au bilan comptable au 31/12/2020

Ces rubriques correspondent à des postes de passif circulant.

D.4 Méthode de valorisation alternative

Cette section n'est pas applicable à l'entité ARP. Les méthodes de valorisation sont présentées dans les sous-sections ci-dessus.

Section E

Gestion du capital

E.1	FONDS PROPRES.....	65
E.2	DÉTERMINATION DE L'EXIGENCE MINIMALE DE SOLVABILITÉ REQUISE.....	66
E.3	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	67

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-1 du Codes des Assurances, les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont dérivés, pour les entités de type FRPS, du bilan comptable.

Ces fonds propres éligibles correspondent à la somme des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- Le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- De toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'article R.385-1 du Codes des Assurances prévoit, en son point III que la marge de solvabilité peut également être constituée, sur demande et sur justification du FRPS, et avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

Aviva Retraite Professionnelle a fait et justifié cette demande simultanément à sa demande d'agrément, en 2018, et obtenu l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à :

- 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par ARP, hors fonds Victoire Retraite ARP ;
- 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par ARP au sein du fonds Victoire Retraite ARP, dans la limite de 50% de l'exigence de marge de solvabilité calculée sur ce seul sous-périmètre.

Les fonds propres d'Aviva Retraite Professionnelle éligibles pour la marge de solvabilité s'établissent comme suit au 31 décembre 2020 :

En millions d'euros	Au 31-12-2020	Au 31-12-2019
Capital social libéré	105,5	105,5
Primes liées au capital & autres réserves	5,4	4,5
Réserve de capitalisation	48,6	43,3
Report à nouveau (yc Résultat de l'exercice)	(45,9)	(15,2)
Déduction d'éléments non éligibles	(16,1)	(6,5)
Plus-values latentes éligibles (*)	567,5	457,5
Total Fonds Propres	665,0	589,1

Tableau 36 – ARP - Fonds propres éligibles à la marge de solvabilité à fin 2020

(*) : dont 14,8 M€ issus du fonds Victoire Retraite et 552,7 M€ issus des placements hors Victoire Retraite

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable :

En millions d'euros	Au 31-12-2020	Au 31-12-2019
Excédent des actifs par rapport aux passifs	113,6	138,1
Déduction d'éléments non éligibles	(16,1)	(6,5)
Déduction du dividende prévu	-	-
Plus-values latentes éligibles	567,5	457,5
Total Fonds Propres	665,0	589,1

Tableau 37 – ARP - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2020

E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-2 du Codes des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour une entité de type FRPS est déterminée en fonction de la nature et du type des prestations garanties proosées dans les contrats.

Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1% des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4% de ces provisions dans le cas contraire (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé).

Cette exigence, pour Aviva Retraite Professionnelle, s'établit comme suit au 31 décembre 2020 :

Exigence minimale de solvabilité En millions d'euros	Au 31-12-2020	Au 31-12-2019
Au titre des garanties en euros	127,8	122,5
Au titre des garanties en UC	29,7	27,6
Total	157,5	150,1

Tableau 38 – ARP – Exigence minimale de solvabilité requise à fin 2020

E.2.1 Besoin global de Solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Aviva Retraite Professionnelle au 31/12/2020 ressort comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2020	Au 31-12-2019
Marge de solvabilité	665,0	589,1
Exigence minimale de marge de solvabilité	157,5	150,1
Surplus par rapport à l'exigence	507,5	439,0
Ratio de couverture	422%	393%

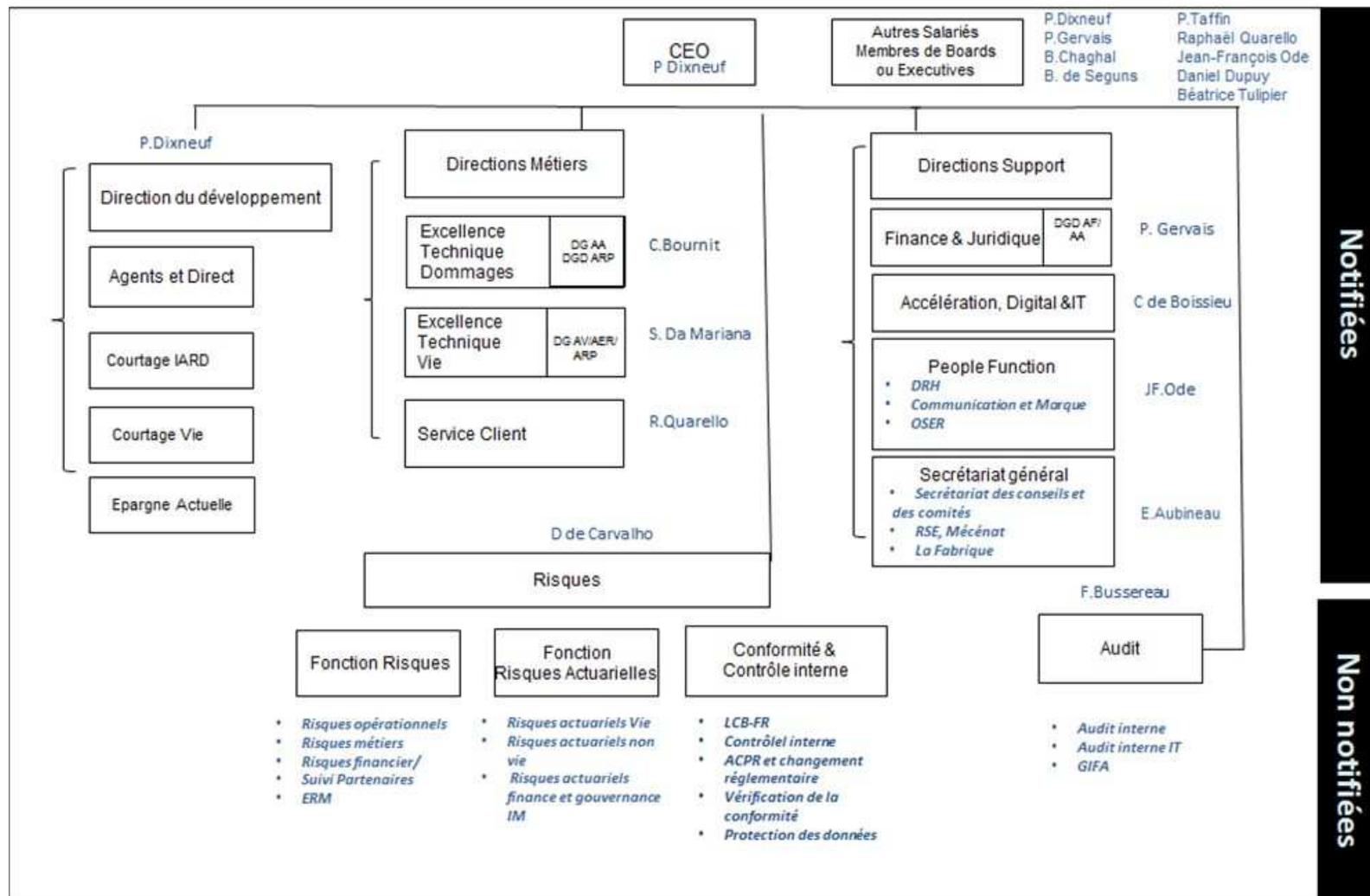
Tableau 39 – ARP – Couverture de solvabilité à fin 2020

E.3 Non-respect du capital de solvabilité requis

Aviva Retraite Professionnelle respecte le niveau de solvabilité requis.

Annexes

Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Aviva France



Annexe 2 : Glossaire Aviva France

Terme	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organe de régulation des compagnies d'assurance françaises
AEC	Available Economic Capital = fonds propres disponibles
AER	Aviva Epargne Retraite SA
AFER	Association Française d'Epargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Aviva Vie et AER
AF	Aviva France
AIF	Aviva Investors France (AIF)
ALCo	Assets and Liabilities Committee = comité de gestion actif-passif
Algo	Algorithms (Plate-forme IBM utilisée pour le modèle vie et l'agrégation)
ALM	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
AMSB	Administrative, Management and Supervisory Body, comprendre par Organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la compagnie.
Bottom Up Risk Assessment	Analyse des risques par les équipes de la première ligne de défense, il est constitué des risques identifiés et modélisés, complété par le processus RCSA
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BRC	Board Risk Committee = Comité des Risques d'Aviva France
CIC	Complementary Identification Code
COR	Combined Operating Ratio = ratio combiné opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
FRCF	Financial Reporting Control Framework = Cadre de contrôle du reporting financier. Evaluation de la qualité de l'environnement de Contrôle Interne des processus métiers et informatiques concourant à la production des états financiers IFRS, MCEV, Capital économique et normes locales
GI	General Insurance. Assurance non vie / dommage
IFRS	International Financial Reporting Standards, normes comptables internationales
IFT	Instruments financiers à terme
LCR	Liquidity coverage ratio = Ratio de couverture de liquidité
LEI	Legal Entity Identifier
Liquidité	La liquidité des actifs indique la capacité à convertir facilement et rapidement les actifs en cash.
LoB	Line of Business, branche d'activité
MCR	Minimum Capital Requirement = niveau minimal de capital économique requis sous Solvabilité II
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en valeurs mobilières
ORC	Operating Risk Committee = comité des risques opérationnels
ORCF	Operational Risk and Control Framework
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité
PRA	Prudential Regulation Authority, organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques et celui d'Aviva Plc
QIS	Quantitative Impact Study
Ratio de couverture	Fonds propres / capital de solvabilité requis
RCSA	Risk and Control Self-Assessment, analyse des risques opérationnels
REC	Required Economic Capital = capital économique requis

Terme	Définition
Risque de réputation	Le risque de réputation correspond à l'impact que peuvent avoir certains sujets sensibles sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes
RMF	Risk Management Framework, cadre de gestion des risques du Groupe Aviva
SCR	Solvency Capital Requirement = capital requis sous Solvabilité II
SST	Stress & Scenarios Test = analyses de sensibilité
Top Down Risk Assessment	Analyse par la Direction Générale des risques principaux et des risques émergents
UC	Supports en unités de compte
U.E.S	Unité Economique et Sociale